

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

19 février 2024
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 13 février 2024.

Présents à la séance
31

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
13 février 2024

Avaient donné pouvoir :

Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Josette PHILIS ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-02 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
(DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE (ROB)

Conseil Municipal du 19 février 2024

**Service : FINANCES CONTROLE
DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : PE.G

**2-02 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 (DOB) SUR LA
BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-8, L 2121-29, L 2312-1 et D 2312-3,

Vu l'article 11 de la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relatif à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article 107 de la Loi NOTRe, Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 relatif à la présentation des objectifs d'évolution des dépenses et des recettes,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 29 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 12 février 2024,

Considérant que le 2^e alinéa de l'article L 2312-1 prévoit la présentation par le Maire au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que le 3^e alinéa de l'article L 2312-1 prévoit que ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, donne lieu à un débat au Conseil Municipal qui doit faire l'objet d'un vote,

Considérant que l'exposé prévu à l'article 13 du règlement intérieur a été présenté par M. Pierre-Emmanuel GIBSON,

Considérant que le débat a ensuite été ouvert,

Considérant que sont intervenus au cours du débat (dans l'ordre du tableau) : MM. Olivier GACQUERRE, Pierre-Emmanuel GIBSON, Stéphane SAINT-ANDRE, Virginie CAPELLE, Philippe DANTEC, Alexandre HELLE,

L'organisation du débat est constatée par la présente délibération soumise au vote de l'assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Signé par : Olivier GACQUERRE
Qualité : Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

B É T H U N E

SMART CITY

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024

Conseil municipal du 19 février 202

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un moment essentiel de la vie politique de la collectivité, qui a pour vocation de donner aux membres du conseil municipal les informations nécessaires leur permettant d'exercer de manière effective leur pouvoir de décision en amont du vote du budget. En effet, le vote du budget consacre, sous le prisme des finances publiques, les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques municipales qui en découlent.

Ce DOB s'appuie sur l'éclairage du présent rapport d'orientations budgétaires, dans lequel figure, notamment :

- Le cadre juridique qui préside à l'élaboration des orientations budgétaires;
- Le contexte macroéconomique dans lequel va s'inscrire le vote du budget, à savoir les perspectives d'évolution des finances publiques, elles-mêmes dépendantes des prévisions macroéconomiques ;
- Une analyse financière rétrospective de la période 2019-2022 du budget principal de la commune ;
- L'atterrissage 2023 et les évolutions prévisionnelles permettant de dessiner les perspectives budgétaires pour 2024 ;
- Une présentation des grandes orientations du budget primitif 2024, des projets d'équipement et de la section de fonctionnement.

Une dernière partie proposant des focus thématiques sur la fiscalité communale, les ressources humaines, la cohésion sociale et la vie associative, les structures intercommunales, la dette et les engagements pluriannuels de la collectivité.

TABLE DES MATIERES

1. LE CADRE JURIDIQUE.....	4
2. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	6
2.1 Le contexte international.....	6
2.2 Le contexte national.....	9
2.3 La loi de finances 2024.....	13
3. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2019-2022.....	18
4. ATERRISSAGE PREVISIONNEL 2023.....	19
4.1 Les données chiffrées provisoires de l'année 2023 (au 06/02/2023).....	19
5. BUDGET PRIMITIF 2024.....	22
5.1 Les orientations.....	22
5.2 Investissement.....	22
5.3 Fonctionnement.....	24
6. FOCUS.....	26
6.1 Fiscalité	26
6.2 Ressources humaines.....	27
6.3 Cohésion sociale et vie associative.....	39
6.4 Structures intercommunales.....	40
6.5 La dette.....	41
6.6 Les engagements pluriannuels.....	46
6.7 Les projets d'aménagement.....	47

1. LE CADRE JURIDIQUE

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 4311-1, L. 3312-1 et L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Au 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, contre 2 mois précédemment.

L'article L. 1612-2 du CGCT prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, aussi le budget primitif 2024 peut-être adopté jusqu'au 15 avril 2024. Il faut noter que le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours en application de l'article L. 5217-10-4 dudit code. Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours conformément aux dispositions des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif).

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins être acté par une délibération. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Le décret du 24 juin 2016 publié au journal officiel le 26 juin 2016 modifie le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants :

Le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants :

Le rapport d'orientations budgétaires est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, informations sur les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les régimes indemnitaires ou encore les heures supplémentaires. Le rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (la durée effective du travail dans la commune, notamment).

Le rapport est transmis au préfet et au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

NB : La population légale de la ville de Béthune est de 25 303 habitants au 1^{er} janvier 2024 (chiffres INSEE).

2. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

2.1 Le contexte international

Une économie mondiale marquée par les tensions géopolitiques

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. L'économie mondiale reste en proie aux difficultés liées à l'inflation et à des perspectives de croissance faible. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine, de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

En 2023, la croissance du PIB a été jusqu'à présent plus forte que prévu et devrait s'établir à 2,9 %, mais elle est désormais en train de se modérer, sur fond de resserrement des conditions financières, de croissance atone des échanges et de fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs.

Les risques de divergence à la baisse par rapport aux prévisions à court terme demeurent prédominants et pourraient tenir notamment à l'aggravation des tensions géopolitiques, par exemple en raison de l'évolution du conflit israélo-palestinien, ainsi qu'à un impact plus important que prévu du durcissement de la politique monétaire. Côté positif, la croissance pourrait aussi être plus vigoureuse si les ménages dépensent une plus grande partie de l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie.

Des prévisions de croissance mondiale modeste

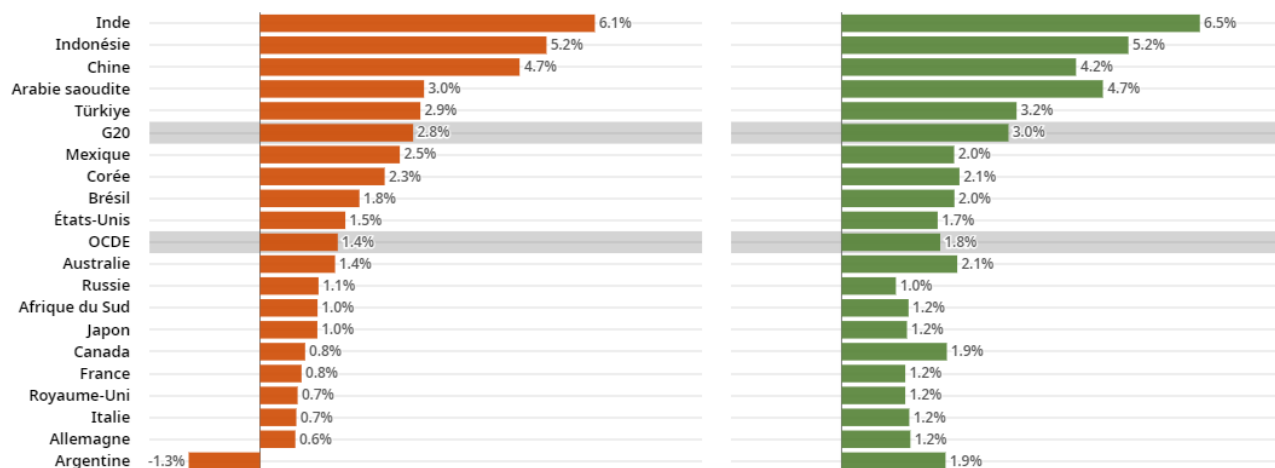
La croissance mondiale devrait fléchir à 2,7 % en 2024. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 1,5 % en 2023 et 1,4 % en 2024, car, si le dynamisme des États-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro. Après + 0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait toutefois rebondir à + 0,8 % en 2024, puis + 1,5 % au-delà. Les pays émergents et les pays en développement devraient voir leur croissance reculer légèrement à 4 % en 2023 et 2024 du fait de la crise du secteur de l'immobilier en Chine. À mesure que l'inflation continuera de refluer et que les revenus réels s'amélioreront, l'économie mondiale devrait croître de 3 % en 2025. Ce sont les prévisions de croissance mondiale les plus faibles depuis plusieurs décennies, et les perspectives de voir des pays rattraper le niveau de vie d'autres pays plus avancés sont faibles.

Projections de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %

Économies du G20

Pays de l'OCDE



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023



Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0 % à 4,5 % en octobre 2023.

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2 % en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro).

L'inflation devrait fléchir

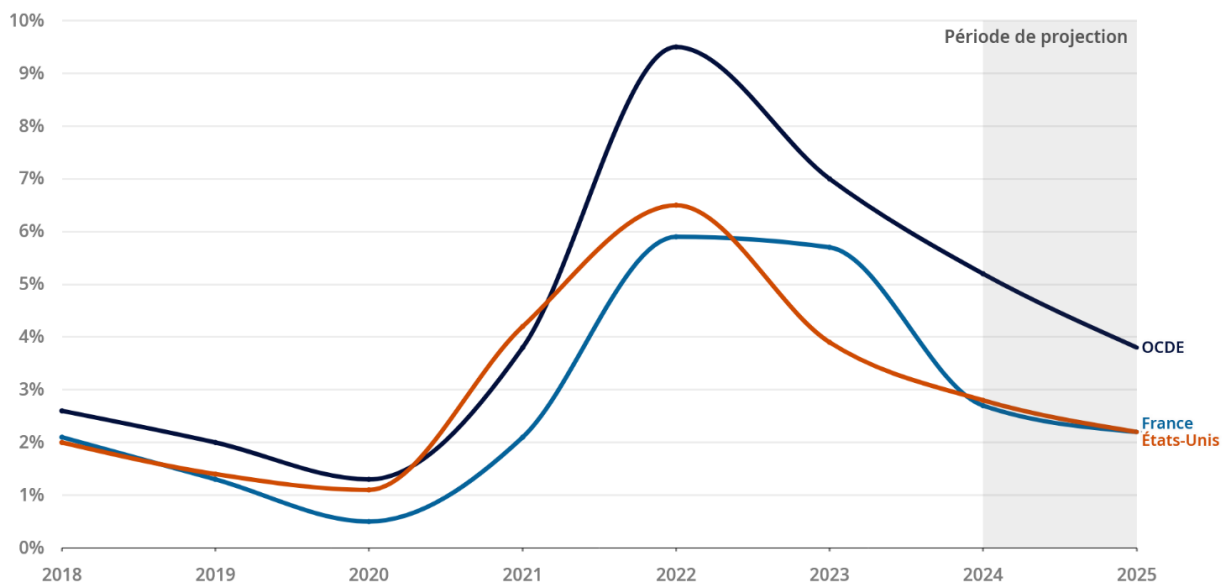
En l'absence de nouveaux chocs d'ampleur liés aux prix des produits alimentaires et de l'énergie, l'inflation globale devrait retrouver des niveaux conformes aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des grandes économies d'ici la fin de 2025. L'inflation globale annuelle dans la zone OCDE devrait baisser progressivement pour s'établir respectivement à 5,2 % et 3,8 % en 2024 et 2025, contre 7 % en 2023.

Au sein de l'Union Européenne, l'inflation poursuit son ralentissement après avoir atteint plus de 10 % en octobre 2022, dans la zone euro et atteignait 2,4 % sur un an en novembre. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021. L'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6 %, plusieurs mois après le déclenchement du conflit en Ukraine qui a provoqué une flambée des prix de l'énergie. Elle a d'ailleurs particulièrement diminué depuis l'été dernier puisque la hausse des prix atteignait encore 5,2 % en août.

La crise du secteur immobilier chinois pourrait s'aggraver et avoir des répercussions à l'échelle mondiale, en particulier sur les pays exportateurs de produits de base. Ailleurs, les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer, en conjonction avec une pénurie de main-d'œuvre, à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu.

Inflation globale

Glissement annuel en %



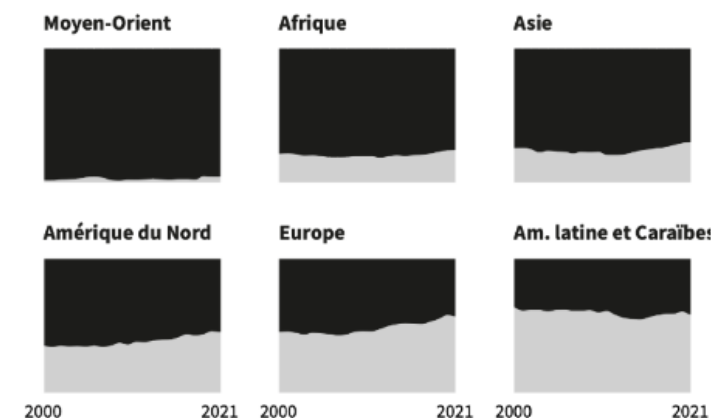
Source : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023

D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie. L'intensification de la fragmentation géoéconomique pourrait limiter la circulation des produits de base entre les différents marchés, et ainsi accroître la volatilité des cours et compliquer la transition écologique. En effet, la production d'électricité reste le premier secteur émetteur de CO2 dans le monde. Le schéma ci-après montre que tous les pays ne devront pas produire les mêmes efforts pour se décarboner.

L'électricité décarbonée est encore très minoritaire

Production d'électricité, par continent et type d'énergie, en %

● Energies propres ● Energies fossiles



SOURCE : EMBER

Des politiques budgétaires pour limiter l’emballement de la dette

Les ratios dette publique / PIB se situent aujourd’hui à des niveaux historiquement élevés, et les pouvoirs publics sont face à des tensions budgétaires croissantes, qui trouvent leur origine dans de multiples sources, parmi lesquelles le vieillissement des sociétés et la nécessité de lutter contre le changement climatique. Les projections mécaniques stylisées montrent que si aucune mesure n’est prise, le niveau de la dette publique par rapport au PIB va continuer d’augmenter fortement.

Alors que le coût du service de la dette augmente, plus de la moitié des pays en développement à faible revenu sont en situation de surendettement ou s’en rapprochent fortement. Le Fonds Monétaire International (FMI) conseille aux banques centrales de rétablir la stabilité des prix tout en recourant, si nécessaire, aux outils permettant d’alléger les tensions financières. Les responsables des finances publiques sont invités par le FMI à reconstituer une marge de manœuvre budgétaire et renoncer aux mesures non ciblées, tout en protégeant les plus vulnérables. Des réformes destinées à réduire les obstacles structurels à la croissance sont encouragées afin de ramener progressivement l’inflation vers le niveau visé et à réduire la dette.

La Fed a, le 13 décembre, maintenu ses taux d’intérêt à leur plus haut niveau depuis 22 ans, mais cette décision s’est accompagnée de nouvelles prévisions des responsables de la banque centrale américaine faisant état d’une réduction de 75 points de base l’année prochaine – une perspective plus conciliante pour les emprunteurs que dans les projections précédentes. Pour envisager des réductions de taux, la Fed doit être sûre que l’inflation revienne à 2 % de manière durable.

La croissance des échanges est faible

La croissance des échanges mondiaux a été étonnamment faible au cours de l’année écoulée, ce qui est préoccupant compte tenu de l’importance qu’ils ont pour la productivité et le développement. En volume, les échanges de marchandises ont fléchi de 1,5 % au premier semestre 2023 dans les pays de l’OCDE, alors que, selon les estimations, la progression a été de 6,4 % dans les services, la normalisation en cours des déplacements en Asie ayant contribué à stimuler le tourisme. La faiblesse des échanges n’est pas un phénomène entièrement nouveau. Depuis la reprise qui a suivi la pandémie, ils ont diminué en proportion du PIB, en particulier les échanges de marchandises.

Sources : Perspectives de l’économie mondiale du Fonds Monétaire International, octobre 2023 ; Perspectives économiques de l’OCDE, novembre 2023 ; La Banque postale, janvier 2024.

2.2 Le contexte national

Baisse de la croissance française

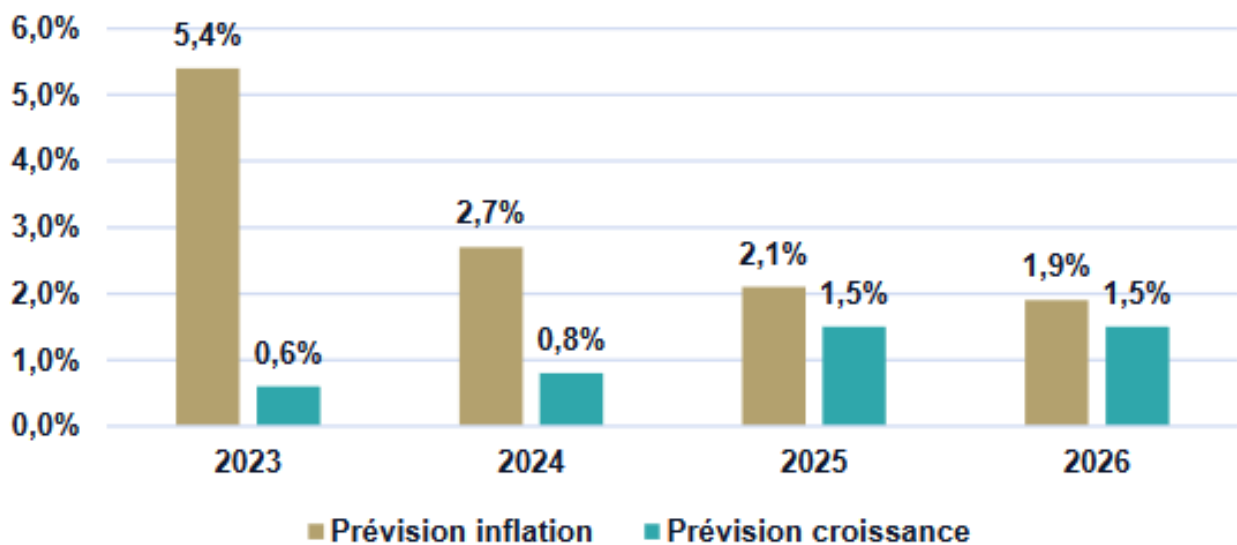
Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l’Insee, l’activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre. Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre 2023 font état d’un produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d’achat des ménages. Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l’Économie a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1 % et à 1,4 % pour 2024.

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 64 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

La croissance du PIB devrait refluer légèrement en 2024, puis se redresser en 2025. En 2024, l'atonie de l'environnement international limitera les exportations tandis que la hausse des coûts de financement pèsera sur l'investissement et la consommation privés. En 2025, le fléchissement de l'inflation et une amélioration modeste de la demande extérieure permettront à la croissance du PIB de repartir à la hausse.

En dépit d'une légère remontée du taux de chômage, le marché du travail restera relativement tendu, ce qui continuera d'alimenter la croissance des salaires. Cette évolution générera des pressions à la hausse sur les prix, même si l'inflation s'atténue, et soutiendra également les revenus disponibles réels. L'indexation de certaines prestations de sécurité sociale sur l'inflation passée renforcera encore le pouvoir d'achat des ménages. En conséquence, la croissance de la consommation privée devrait progressivement s'affermir.

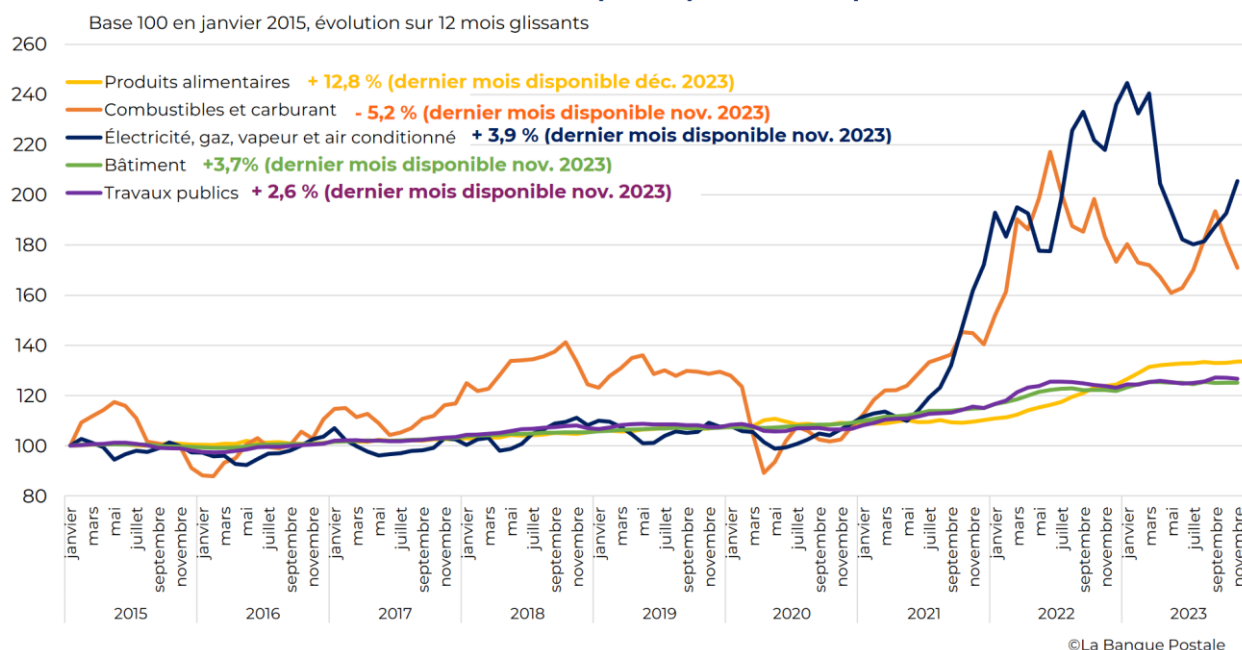
Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Reflux de l'inflation

La hausse des prix a fortement ralenti en France en novembre, à +3,4 % sur un an après +4 % en octobre, selon les données provisoires de l'Insee. Le gouverneur de la Banque de France estime que le ralentissement de l'inflation aura un impact positif sur le portefeuille des Français. L'inflation sous-jacente est redescendue de 4,7 %, son pic d'avril 2023, à 3,5 %, mais les prix de l'énergie sont repartis à la hausse depuis peu et, en rythme annuel, la progression des prix des produits alimentaires (8 %) demeure élevée. Sur fond de tensions sur le marché du travail et de persistance de l'inflation, le salaire nominal moyen par salarié continue d'augmenter fortement, de 5,7 % en glissement annuel.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



La croissance de la demande extérieure a ralenti en 2022 et 2023, dans un contexte d'inflation élevée et de durcissement des conditions financières dans les pays partenaires. À mesure que les tensions inflationnistes s'atténueront chez les principaux partenaires commerciaux, la demande extérieure devrait accélérer progressivement en 2024 et 2025. En 2022, le déficit commercial s'est creusé, atteignant 3,9 % du PIB, dans un contexte de hausse des prix des matières premières. Avec la baisse des prix de l'énergie et des produits de base alimentaires, il est revenu cette année à 2,5 % du PIB au troisième trimestre.

La hausse des taux fait chuter l'investissement

La hausse des taux d'intérêt a entraîné un ralentissement du crédit et de l'investissement privé. La progression des prêts au logement a fléchi, revenant de 6,3 % en glissement annuel en septembre 2022 à 1,8 % en septembre 2023, et les prêts à la consommation et concours aux entreprises ont eux aussi nettement ralenti. En décembre 2023, la Banque centrale européenne a laissé ses taux d'intérêt inchangés.

Le ralentissement en cours sur le marché du logement pourrait devenir plus prononcé que prévu, provoquant potentiellement un recul plus marqué de l'investissement dans le logement. À ce jour, les prix n'ont baissé que de 0,8 % par rapport à leur pic de la fin 2022. Une chute plus prononcée des prix des logements réduirait encore le patrimoine des ménages.

La rétention de main-d'œuvre, forte depuis le début de la pandémie, devrait s'atténuer, mais cette évolution pourrait être plus rapide que prévu. Les pertes d'emplois pèseraient alors sur les revenus et la consommation. À l'inverse, des ponctions plus larges que prévu dans l'épargne accumulée pendant la pandémie pourraient stimuler plus fortement la consommation privée, même si cela accentuerait aussi les tensions inflationnistes.

L'investissement ne se redressera que lentement en raison de la persistance des tensions au niveau des conditions financières. Dans le même temps, la mise en œuvre du plan de relance « Next Generation EU » soutient l'investissement public, avec 40,3 milliards de subventions prévues entre 2021 et 2026, soit l'équivalent de 1,6 % du PIB.

Une dette publique historiquement haute

Les mesures de soutien budgétaire devraient être peu à peu réduites et le déficit budgétaire devrait retomber de 4,9 % du PIB en 2023 à 4,6 % en 2025. Globalement, avec le retrait progressif des mesures de soutien, le durcissement de l'orientation budgétaire devrait être de l'ordre de 0,5 % du PIB en 2023 et 2024 et 0,4 % en 2025.

L'OCDE estime que la France devrait adopter un plan budgétaire à moyen terme pour accélérer le rythme de l'assainissement des finances publiques. La dette, qui représentait 111,8 % du PIB à la fin de 2022, devrait continuer d'augmenter. Les dépenses de retraite, de santé et de soins de longue durée liées au vieillissement devraient faire gonfler les dépenses publiques d'environ 4 % du PIB d'ici 2040. La réforme des retraites, entrée en vigueur en septembre, contribuera à réduire les dépenses futures, mais ne devrait pas équilibrer les comptes du système de retraites.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui donne un cadre pluriannuel aux budgets (État, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales), fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver. La LPFP a été promulguée le 18 décembre 2023 et publiée le lendemain au Journal Officiel.

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été augmentée et serait revalorisée chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, qui a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022). Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'État. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'État a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités. Toutefois, cette nouvelle loi de programmation des finances publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente notamment de 320 millions d'euros en 2024, une hausse comparable à celle qui avait été décidée pour 2023. Cependant, les 320 millions d'euros de la DGF 2023 ne sont pas au niveau de l'inflation ; cela ne représente qu'une augmentation de 1,7 %, par rapport à 2022, de la part allouée aux communes et aux intercommunalités, donc une baisse en volume compte tenu de l'inflation.

Par ailleurs, le gouvernement a instauré un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent et devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire le cas échéant. Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Sources : Perspectives économiques de l'OCDE, novembre 2023 ; Finance Active, janvier 2024 ; La Banque postale, janvier 2024.

2.3 La loi de finances 2024

La loi de finances établit le cadre annuel et fixe les crédits en recettes et dépenses, qui peuvent être ajustées (lois de finances rectificatives). Le document est enrichi d'annexes (ex : transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales).

Principales données financières 2024

Contexte macroéconomique

Croissance France : 1,4 %

Croissance zone Euro : 1,3 %

Inflation : 2,5 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique : 0,5 %

Déficit public : 4,4 % du PIB

Dette publique : 109,7 % du PIB

Taux de prélèvements obligatoires : 44,4 % du PIB

Collectivités territoriales

Déficit public : 0,3 % du PIB

Transfert financier de l'État :

Dont concours financiers : 105,10 Milliards €

Dont dotation globale de fonctionnement (DGF) : 54,79 Milliards €

Point d'indice de la fonction publique

Valeur mensuelle (1^{er} juillet 2023) : 4,92 €

Les points clés de la loi de finances

Une réforme des indicateurs financiers qui se poursuit pour le potentiel fiscal avec une fraction de correction qui passe de 90 % à 80 % et pour l'effort fiscal qui voit sa fraction de correction passer de 100 % en 2023 à 90 % en 2024 (par dérogation).

Un abondement stable des dotations de péréquation verticales de +320 M€ (comme en 2023) et un écrêtement de la dotation forfaitaire toujours suspendu pour 2024. +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité, dont 60 M€ seront financés par l'écrêtement de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle (CPS).

Des fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) qui restent stables.

Suppression de la CVAE : une clé de répartition reconduite à l'identique en 2024.

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,9 % en 2024 et une fraction de TVA qui restera dynamique.

Une loi de finances qui soutient l'investissement local vert : une nouvelle annexe pour favoriser la transition écologique.

Principales dispositions de la loi de finances concernant la ville de Béthune :

Mesures budgétaires et financières

Soutien aux territoires – Article 73

Prolongation du dispositif des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) jusqu'en 2030.

Dotation globale de fonctionnement – Article 130

Le montant 2024 de la DGF a été fixé à 27 245 046 362 €, soit une enveloppe supplémentaire de 320 millions d'euros par rapport à 2023 non indexée sur l'inflation, dont +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

→ Pour la ville de Béthune, la DGF augmentera de 0,4 % pour atteindre 881 357 € cette année, tandis que la DSU augmentera de 4,2 % pour atteindre 1 974 959 € en 2024.

Reversement de fractions de TVA – Article 136

À compter de janvier 2026, les douzièmes de fraction de TVA versés aux collectivités en compensation de réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation des résidences principales notamment) seront calculés sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donnera lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant. Cet aménagement, qui ne modifie pas le montant total à percevoir par les collectivités, permet de lisser les régularisations.

Budgets verts – Articles 191 et 192

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devra comporter à compter de l'exercice 2024 :

- de façon obligatoire, un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » ; cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne ;
- de façon facultative, un état annexé intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique » ; cette nouvelle annexe concernera le montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

Le compte financier unique (CFU) – Article 205

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Aides énergies – Article 225

L'amortisseur électricité est prolongé pour l'ensemble des collectivités territoriales ayant souscrit ou renouvelé un contrat énergie 2024 avant le 30 juin 2023. Cette aide permet de ramener le prix client à 250 €/MWh (contre 180 € en 2023) sur 75 % des volumes dans la limite de 90 % des consommations historiques.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – Article 137

Pour 2024, les prélèvements totaux opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 milliards d'euros. Le FCTVA y représente un montant de 7,1 milliards d'euros, en augmentation de 6 % par rapport à 2023. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions d'€), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions d'€). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces dépenses avaient été auparavant exclues depuis le 1^{er} janvier 2021.

→ Pour la ville de Béthune, cette compensation s'élève à 903 686 € pour 2023.

Titres sécurisés – Article 244

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la prise en charge des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, la dotation annuelle de fonctionnement est répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports, de

cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. La dotation passe de 52,4 M€ à 100 M€.
→ Pour la ville de Béthune, cette dotation s'élève à 74 451 € pour 2023.

Mesures fiscales

Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : rénovation lourde du parc locatif social – Article 71

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront d'une exonération de 15 ans de TFPB à condition :

- d'une amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage du classement E, F ou G à A ou B) ;
- et du respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

La durée d'exonération sera portée à 25 ans pour les demandes d'agrément relatives aux travaux de rénovation lourde déposées en préfecture de 2024 à 2026.

Cette exonération est compensée aux collectivités en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023 (les taux syndicaux étant intégrés aux taux communaux).

Compensation de la perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Article 138

Il est institué à compter de 2024 un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation dégressive aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB et une perte importante ou exceptionnelle, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base de TFPB.

Cette compensation sera versée dès l'année de constatation de la perte, selon son ampleur, sur 3 ou 5 ans :

- « importante » : sur 3 ans, à hauteur de 90 %, 75 % puis 50 % de la perte ;
- « exceptionnelle » : sur 5 ans, à hauteur de 90 %, 80 %, 60 %, 40 % puis 20 %.

Actualisation exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : économies d'énergie – Article 143

Les articles relatifs aux exonérations de TFPB relatives aux économies d'énergie sont réécrits pour tenir compte de l'obsolescence du label BBC 2005 :

- dès 2025 pour les logements « anciens » ;
- dès 2024 pour les logements « neufs ».

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétique (art. 1383-0 B du CGI) ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art. 1383-0 B bis).

Pour l'exonération des logements anciens, une délibération est à prendre avant le 28 février 2025 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B du même code, pour les impositions établies au titre de 2025 (durée de 3 ans).

Pour l'exonération des logements neufs, une autre délibération est à prendre avant le 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, pour les impositions établies au titre de 2024 (durée de 5 ans). Ces exonérations ne sont pas compensées par l'État.

Vote des taux : augmentation sans lien du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) – Article 151

Une commune ou un EPCI à fiscalité propre, dont le taux de TH déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif est :

- pour les communes (hors Paris), le taux moyen des communes du département ;
- pour les EPCI à fiscalité propre, le taux moyen des EPCI au niveau national.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) – Article 152

La prise en compte dans les bases d'imposition de l'actualisation (réalisée en 2022) des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée de 2025 à 2026.

Sources : Lettre aux décideurs locaux du Pas-de-Calais, n° 7, janvier 2024.

3. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2019-2022

Données du ministère de l'économie et des finances	2019		2020		2021		2022	
	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate
En euros par habitants								
Produits de fonctionnement	1 735	1 533	1 938	1 487	1 741	1 519	1 843	1 584
dont produits fiscaux	726	641	749	653	709	669	763	700
Charges de fonctionnement	1 521	1 275	1 479	1 259	1 481	1 278	1 708	1 459
dont charges de personnel	879	761	900	764	896	775	949	806
dont charges financières	73	28	70	25	64	24	60	22
Charges de personnel	879	761	900	764	896	775	949	806
Ressources d'investissement	610	524	846	481	473	488	395	510
Dépenses d'investissement	887	541	786	454	619	489	484	510
dont dépenses d'équipement	756	394	541	320	429	341	334	364
Capacité d'autofinancement brute	212	198	205	188	214	205	239	192
Encours de dette au 31/12/N	1 820	1 032	1 829	1 011	1 675	999	1 670	995
Fonds de roulement	298	225	377	241	283	264	331	265

Strate : communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé

Après la clôture de ses 2 budgets annexes en 2022, la commune ne compte plus qu'un budget principal.

Malgré un gel des taux d'imposition, la dynamique des bases et la stabilité des dotations ont permis une relative stabilité des recettes de fonctionnement, toutefois altérée par la baisse continue des produits de services.

Hors intérêts de la dette, les charges de gestion sont en hausse.

En revanche, les dépenses d'équipement baissent, passant de 12,6M€ en 2020 à 7,8M€ en 2022 alors que les capacités d'investissement restaient intactes. En effet, le fonds de roulement reste excédentaire sur la période.

Les taux d'épargne sont restés stables avec une tendance haussière, tandis que la commune poursuivait son désendettement.

4. ATERRISSAGE PREVISIONNEL 2023

4.1 Les données chiffrées provisoires de l'année 2023 (au 06/02/2023)

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	2023		
Chapitre	BP 2023 + DM	Réalisé 2023	% réalisé
011 - charges à caractère général	11 927 025,00 €	9 394 890,99 €	79%
012 - charges de personnel	25 465 000,00 €	24 725 279,73 €	97%
014 - Atténuation des produits	70 000,00 €	39 217,00 €	56%
65 - Autres charges de gestion courante	4 776 025,00 €	4 577 436,45 €	96%
66 - Charges financières	1 473 394,00 €	1 473 392,50 €	100%
67 - Charges exceptionnelles	1 096 795,00 €	987 991,96 €	90%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	350 000,00 €	350 000,00 €	100%
022 - Dépenses imprévues	2 254 501,45 €	- €	0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	47 412 740,45 €	41 548 208,63 €	88%
023 - Virement à la section d'investissement	5 659 311,96 €	- €	0%
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	3 771 811,69 €	3 766 806,43 €	100%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 431 123,65 €	3 766 806,43 €	40%
Total des dépenses de fonctionnement	56 843 864,10 €	45 315 015,06 €	80%

Recettes de fonctionnement	2023		
Chapitre	BP 2023 + DM	Réalisé 2023	% réalisé
013 - Atténuation de charges	162 000,00 €	105 503,79 €	65%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 752 315,00 €	1 863 209,94 €	106%
73 - Impôts et taxes	36 221 215,00 €	36 730 201,65 €	101%
74 - Dotations et participations	5 217 790,45 €	5 515 888,29 €	106%
75 - Autres produits de gestion courante	224 876,00 €	223 207,47 €	99%
76 - Produits financiers	137 515,00 €	137 519,43 €	100%
77 - Produits spécifiques	936 942,00 €	1 091 520,59 €	116%
Total des recettes réelles de fonctionnement	44 652 653,45 €	45 667 051,16 €	102%
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	521 822,52 €	521 822,52 €	100%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	521 822,52 €	521 822,52 €	100%
Total des recettes de fonctionnement	45 174 475,97 €	46 188 873,68 €	102%

Excédent 2023 constaté : 873 858,62 €

Résultat 2022 reporté : 11 669 388,13 €

Soit un résultat cumulé excédentaire en fonctionnement de 12 543 246,75 €.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	2023		
	Chapitre	BP 2023 + DM	Réalisé 2023
20 - Immobilisations incorporelles	1 680 126,08 €	440 533,42 €	26%
204 - Subventions d'équipement versées	241 999,00 €	132 285,36 €	55%
21 - Immobilisations corporelles	10 514 072,42 €	4 913 355,81 €	47%
23 - Immobilisations en cours	60 000,00 €	- €	0%
Total des opérations d'équipement	1 401 561,36 €	689 295,53 €	49%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	864 410,29 €	864 407,40 €	100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 862 851,00 €	3 807 185,71 €	99%
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €	- €	0%
020 - Dépenses imprévues	585 792,27 €	- €	0%
Total des dépenses réelles d'investissement	19 215 812,42 €	10 847 063,23 €	56%
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	521 822,52 €	521 822,52 €	100%
041 - Opérations patrimoniales	1 139 091,06 €	1 090 620,33 €	96%
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 660 913,58 €	1 612 442,85 €	97%
Total des dépenses d'investissement	20 876 726,00 €	12 459 506,08 €	60%

Recettes d'investissement	2023		
	Chapitre	BP 2023 + DM	Réalisé 2023
13 - Subventions d'investissement	3 772 702,63 €	2 428 312,03 €	64%
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 050 164,00 €	3 002 000,00 €	50%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 088 686,43 €	1 168 373,73 €	107%
1068 - Excédent de fonctionnement	- €	- €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00 €	- €	0%
27 - Autres immobilisations financières	1 719 958,09 €	757 890,40 €	44%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	76 800,00 €	- €	0%
Total des recettes réelles d'investissement	12 714 311,15 €	7 356 576,16 €	58%
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 659 311,96 €	- €	0%
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	3 771 811,69 €	3 766 806,43 €	100%
041 - Opérations patrimoniales	1 139 091,06 €	1 090 620,33 €	96%
Total des recettes d'ordre d'investissement	10 570 214,71 €	4 857 426,76 €	46%
Total des recettes d'investissement	23 284 525,86 €	12 214 002,92 €	52%

Déficit 2023 constaté : - 245 503,16 €

Résultat 2022 reporté : - 2 407 799,86 €

Soit un résultat cumulé déficitaire en investissement de - 2 653 303,02 €.

S'agissant des restes à réaliser :

RAR dépenses : 3 131 437,27 €

RAR recettes : 2 279 968,09 €

Les indicateurs de gestion

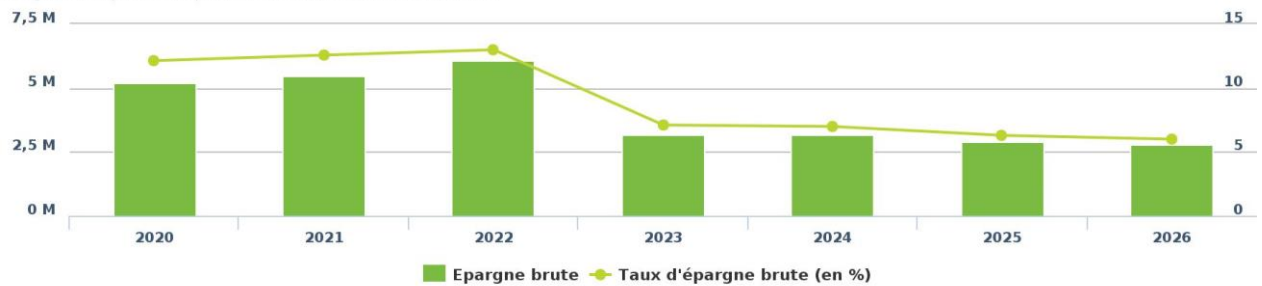
Le taux d'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est passé en 2023 sous la barre des 8 %, puisqu'il est de 6,17 % au 6 février 2024.

L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être

supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette, soit 3,7 M €.

Epargne brute et taux d'épargne brute

Budget Principal > Prospective 2023-2026 avec révision PPI



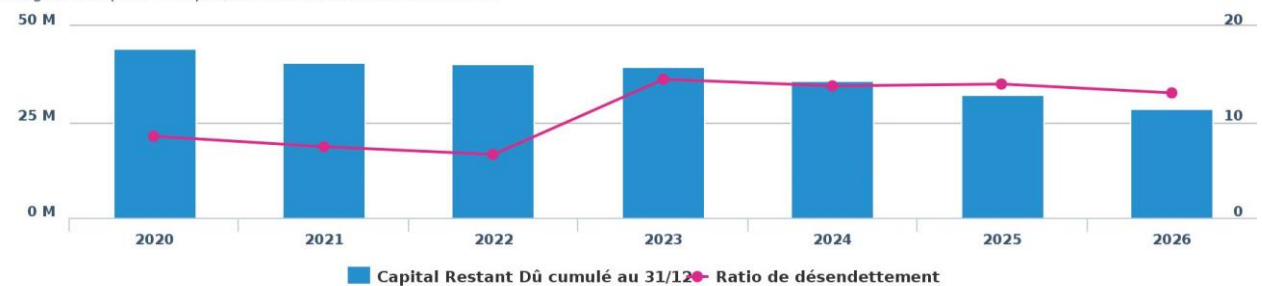
Fin 2023, le budget principal affiche une épargne nette négative de - 947 K€, ce qui signifie que l'épargne dégagée est théoriquement insuffisante pour couvrir le remboursement du capital de la dette.

Malgré une baisse du capital restant dû (39 449 617 € au 31/12/2023), le ratio de désendettement a baissé en 2023 en passant à 14,44 ans.

La commune dépasse ainsi le seuil de 12 ans.

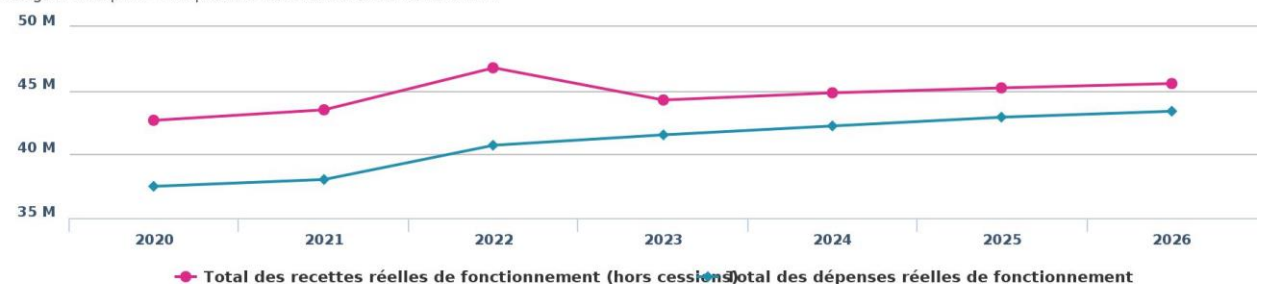
Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > Prospective 2023-2026 avec révision PPI



Effet de ciseau

Budget Principal > Prospective 2023-2026 avec révision PPI



5. BUDGET PRIMITIF 2024

La ville soumet à la validation de ses élus une proposition de budget construit dans un contexte difficile.

En effet, des charges fortes pèsent sur les finances :

- L'augmentation des fluides et l'augmentation générale des prix
- Des dépenses nouvelles liées au dérèglement climatique : tempêtes, inondations canicule
- Des dépenses de masse salariale avec plus de 600 000 € d'augmentation dus à la revalorisation des grilles indiciaires.

5.1 Les orientations

Dans un contexte budgétaire restreint, la ville souhaite maintenir une offre de service de qualité tout en préservant le pouvoir d'achat de ses habitants.

En cela, les tarifs ne connaîtront aucune hausse (cantine, crèche, centre de loisirs), les aides aux familles seront maintenues (Bourse au permis, Pass Jeunes, Pass Mobilité), le budget des subventions aux associations sera reconduit.

Les budgets relatifs à l'amélioration du cadre de vie sont maintenus (propreté et embellissement des espaces publics) avec une attention particulière sur le verdissement de la ville et la poursuite du Plan 3 000 arbres.

La politique de sécurité et de prévention sera maintenue avec le déploiement de nouvelles caméras et l'optimisation du Centre de Supervision Urbain (CSU).

La jeunesse sera accompagnée avec le projet de Maison des jeunes et la mise en route du projet « Maison des 1 000 premiers jours » afin d'accompagner à la parentalité.

L'attractivité de la ville sera confortée avec le lancement des études pour la plaine des sports Léo Lagrange, et pour l'essor du quartier de la gare, avec l'arrivée d'un complexe de loisirs.

5.2 Investissement

Le budget s'équilibre en investissement à hauteur de 20,95 M€ en y intégrant les reports de l'année 2023 et les opérations d'ordre budgétaires.

RECETTES : Un autofinancement prévisionnel de 7,9 M€

Les principales recettes réelles d'investissement 2024 sont :

- Subventions diverses : 3 558 050 €
- Excédent de fonctionnement : 2 653 303 €
- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 900 000 €
- Produits des cessions : 695 000 €
- Cessions liées à la défusion avec Verquigneul : 379 556 €
- Remboursement des emprunts relatifs au centre aquatique par la CABBALR : 348 634 €

- Amendes de police : 185 000 €
- Taxe d'urbanisme : 150 000 €

Recettes d'investissement	2024		
Chapitre	RAR N -1	Propositions	BP 2024
13 - Subventions d'investissement	1 317 900,40 €	2 240 145,53 €	3 558 045,93 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	1 100 997,00 €	1 100 997,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement	- €	2 653 303,02 €	2 653 303,02 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	962 067,69 €	743 040,16 €	1 705 107,85 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	695 000,00 €	695 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 279 968,09 €	7 436 485,71 €	9 716 453,80 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		7 991 168,38 €	7 991 168,38 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections		3 100 000,00 €	3 100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		142 276,88 €	142 276,88 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 233 445,26 €	11 233 445,26 €
Total des recettes d'investissement	2 279 968,09 €	18 669 930,97 €	20 949 899,06 €
R 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		- €	- €
Total des recettes d'investissement cumulées	2 279 968,09 €	18 669 930,97 €	20 949 899,06 €

DEPENSES :

Un résultat d'investissement reporté de 2 653 303 euros.

Dépenses d'investissement	2024		
Chapitre	RAR N -1	Propositions	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	531 053,19 €	1 315 000,00 €	1 846 053,19 €
204 - Subventions d'équipement versées	40 375,00 €	2 011 846,50 €	2 052 221,50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 891 543,82 €	6 620 573,00 €	8 512 116,82 €
23 - Immobilisations en cours	- €	155 000,00 €	155 000,00 €
Total des opérations d'équipement	668 465,26 €	411 000,00 €	1 079 465,26 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	3 724 700,00 €	3 724 700,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
020 - Dépenses imprévues		284 762,39 €	284 762,39 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 131 437,27 €	14 522 881,89 €	17 654 319,16 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections		500 000,00 €	500 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		142 276,88 €	142 276,88 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		642 276,88 €	642 276,88 €
Total des dépenses d'investissement	3 131 437,27 €	15 165 158,77 €	18 296 596,04 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		2 653 303,02 €	2 653 303,02 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		17 818 461,79 €	20 949 899,06 €

Les principales dépenses réelles d'investissement 2024 sont :

- Dépenses d'équipement : 11 592 635 €
- Remboursement du capital de la dette : 3 724 700 €
- Acquisitions foncières et immobilières : 2 052 222 €

Les principales dépenses d'investissement en 2024 sont :

Projets structurants

Travaux de préservation de l'église Saint-Vaast, adaptation des locaux dans l'école Michelet, Travaux de l'Hôtel de Ville, étude pour la plaine des Sports Léo-Lagrange, remplacement des menuiseries et reprise de la toiture du foyer François-Albert, menuiseries du Stade H. Deprez

Investissement obligatoire et réglementaire

Renouvellement des systèmes de sécurité incendie SSI et blocs de secours, accessibilité des bâtiments, mises aux normes électriques

Engagements contractuels

Portage EPF, ANCT / Olympie 2, La Rotonde

Investissement récurrent et/ou courant

Maintenance et nouveaux points de vidéoprotection, matériel informatique, droit de préemption

Entretien du patrimoine bâti

Rénovations dans les écoles, notamment V. Hugo, Michelet, Buisson, P. Bert, La Charité

Entretien espaces publics

Cimetière du Perroy, passerelle Copernic

Optimisation

Poursuite du plan LED, cuves de récupération d'eau de pluie, flotte automobile

Besoins des services

Besoins en informatique, matériels pour les salles associatives, traçage de jeux dans les écoles, matériels pour les espaces verts, les centres de loisirs, crèches, etc.

5.3 Fonctionnement

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 54,7 €.

RECETTES : Le résultat reporté prévisionnel est de 9 889 943,73 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Produit fiscal : 20 395 675 €
- Attribution de compensation : 14 459 405 €
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : 1 974 959 €
- Les produits de services : 1 698 500 €
- Compensations fiscales : 961 756 €
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 881 347€
- Droits de mutation : 600 000 €
- Taxe sur l'électricité : 500 000 €
- Dotation de solidarité communautaire : 307 512 €
- Taxes pour utilisation des services publics et du domaine : 225 014 €

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) : 217 163 €
- Les atténuations de charges : 182 500 €
- Les produits financiers : 137 292 €
- Fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) : 122 210 €
- Dotation sur les titres sécurisés : 64 000 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 60 000 €

Recettes de fonctionnement	2024		
Chapitre	RAR N -1	Propositions	BP 2024
013 - Atténuation de charges	- €	182 500,00 €	182 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	1 698 850,00 €	1 698 850,00 €
73 - Impôts et taxes	- €	15 106 290,00 €	15 106 290,00 €
731 - Fiscalité locale	- €	21 780 689,00 €	21 780 689,00 €
74 - Dotations et participations	- €	5 638 913,00 €	5 638 913,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	204 184,00 €	204 184,00 €
76 - Produits financiers	- €	121 465,00 €	121 465,00 €
77 - Produits spécifiques	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	- €	44 782 891,00 €	44 782 891,00 €
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections		- €	- €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €	- €	- €
Total des recettes de fonctionnement	- €	44 782 891,00 €	44 782 891,00 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé		9 889 943,73 €	9 889 943,73 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		54 672 834,73 €	54 672 834,73 €

DEPENSES :

Les principales dépenses fonctionnement sont :

- Charges de personnel : 25 478 480 €
- Charges à caractère général : 10 298 971 €
- Virement à la section d'investissement : 7 991 168 €
- Autres charges de gestion courante : 5 315 771 €, dont la subvention au CCAS pour 1,5 M€
- Charges financières 1 381 000 €
-

Dépenses de fonctionnement	2024		
Chapitre	RAR N -1	Propositions	BP 2024
011 - charges à caractère général	- €	10 298 971,00 €	10 298 971,00 €
012 - charges de personnel	- €	25 478 577,89 €	25 478 577,89 €
014 - Atténuation des produits	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	5 315 771,00 €	5 315 771,00 €
66 - Charges financières	- €	1 381 000,00 €	1 381 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	- €	171 803,98 €	171 803,98 €
022 - Dépenses imprévues		854 542,48 €	854 542,48 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	- €	43 581 666,35 €	43 581 666,35 €
023 - Virement à la section d'investissement		7 991 168,38 €	7 991 168,38 €
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections		3 100 000,00 €	3 100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	11 091 168,38 €	11 091 168,38 €
Total des dépenses de fonctionnement	- €	54 672 834,73 €	54 672 834,73 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé		- €	- €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		54 672 834,73 €	54 672 834,73 €

6. FOCUS

6.1 Fiscalité

Pas d'augmentation des taux depuis 2017

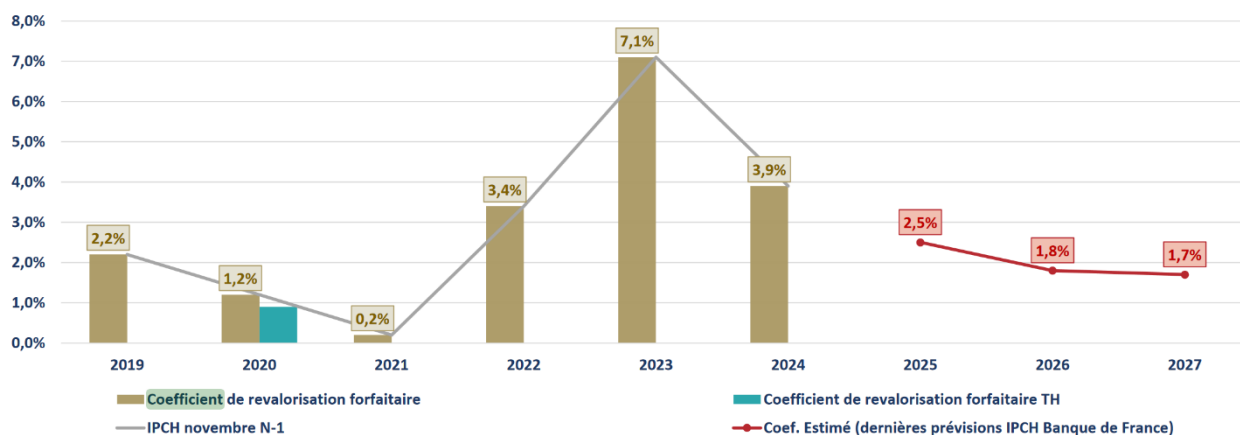
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	22,89	-	-	-	-	-
Taxe foncière bâti	38,07	38,07	38,07	60,33	60,33	60,33
Taxe foncière non bâti	70,23	70,23	70,23	70,23	70,23	70,23

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions bénéficient d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements sont compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

À noter : la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	28 381 756	0	0	0	0
Taux taxe d'habitation	22,8900%	0,0000%	0,0000%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	6 496 584	0	0	0	0
Taxe sur les Résidences Secondaires					
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	1 392 050	1 372 958	1 470 438	1 536 608
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	22,8900%	22,8900%	22,8900%	22,8900%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	318 640	314 270	336 583	351 730
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	31 605 091	29 361 085	30 191 431	30 687 755	31 792 514
Taux taxe foncière sur le bâti	38,0700%	60,3300%	60,3300%	60,3300%	60,3300%
Coefficient correcteur	1	1	1	1	1
Produit de la taxe foncière sur le bâti	12 032 058	17 531 251	18 033 658	19 150 691	19 840 513
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	45 567	45 197	43 331	46 500	46 500
Taux taxe foncière sur le non bâti	70,2300%	70,2300%	70,2300%	70,2300%	70,2300%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	32 002	31 742	30 431	32 657	32 657
Produit des taxes directes (73111)	18 560 644	17 881 633	18 378 359	19 519 931	20 224 899
Rôles supplémentaires	251 550	- 36 560	769 719	2 555	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	180 329	159 454	170 775	170 775
Produit des contributions directes	18 812 194	18 025 402	19 307 532	19 693 261	20 395 674

Il est précisé qu'à ce jour les bases sont prévisionnelles ainsi que le coefficient correcteur qui est dans cette version estimé à 1,032009. Ce dernier, supérieur à 1, permet de compenser notamment le produit syndical de taxe d'habitation, versée aux communes membres en 2017 d'un syndicat à contributions fiscalisées.



Sources : Banque de France et Finance Active

6.2 Ressources humaines

Analyse du montant des dépenses

Depuis 2022, plusieurs mesures réglementaires ont impacté régulièrement le budget des collectivités, et ont contribué à une augmentation des charges de personnel sur le chapitre 012.

Le 28 juin 2022, le gouvernement a annoncé une augmentation de la valeur du point de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette dépense contrainte a représenté un surcoût pour la ville de 348 611 € pour l'année 2022. En 2023, pour une « année pleine » cette dépense supplémentaire, concernant la mesure de revalorisation est estimée à 691 649 €. De la même manière, six décrets du 31 août 2022 ont officialisé la revalorisation de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette réforme a eu un impact estimé de 1 192 € pour l'année 2022. Sur une année complète, en 2023, cette revalorisation a eu un impact financier de 8 235 €.

En 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 publié au journal officiel du 29 juin a apporté plusieurs dispositions réglementaires qui impactent les budgets des collectivités, pour les années 2023 et 2024. Les deux premières mesures ont pris effet au 1^{er} juillet 2023, celles-ci prévoyaient :

- une augmentation du point d'indice de 1,5 % portant, ainsi, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros.
- l'attribution de points d'indice majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418.

L'application de ce décret a eu pour effet, d'augmenter les dépenses de personnel de + 209 665€ pour l'année 2023

La troisième mesure prenant effet le 1^{er} janvier 2024 attribue 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents.

Pour 2024, le coût estimé de l'application intégrale du décret 2023-519 est de + 670 462€ réparti comme suit :

- 424 525€ (application sur une année complète des revalorisations du 1^{er} juillet 2023)
- 245 937€ (augmentation de 5 points d'indice à l'ensemble des agents)

Le SMIC évolue le 1^{er} janvier 2024 de 1,13 %. Son taux horaire passe de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92€ brut mensuels sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Les différentes réformes réalisées depuis quelques années impactent donc lourdement les budgets des collectivités pour les dépenses du chapitre 012.

Afin de limiter l'augmentation du chapitre 012, la collectivité a fait le choix en 2024, de limiter les recrutements externes, et de favoriser les mobilités internes des agents. De même les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés (sauf taux d'encadrement obligatoire).

Suite à l'expérimentation menée en 2021 de la rupture conventionnelle, la collectivité a assumé l'accompagnement financier au retour à l'emploi des agents ayant bénéficié de ce dispositif. En 2024, certains agents qui percevaient cette allocation, cesseront de la percevoir et feront valoir un départ en retraite à l'âge légal.

Le budget primitif 2024 tient compte des évolutions réglementaires reprises ci-dessus, et des éléments récurrents comme le GVT, les avancements de grade, et promotion interne.

	BP 2023	BP 2024	Écart en euros	Écart en %
Chap. 012	25 464 882€	25 335 506€	129 376€	0,508%

À noter un effort réel dans la construction budgétaire RH qui permet de compenser les hausses du point d'indice connues en 2023.

Les chantiers

Lors de l'année 2023, les différents services ont été accompagnés par un cabinet spécialisé afin de coconstruire le Projet d'Administration de la Ville. Celui-ci a été présenté en décembre lors du conseil municipal avec le nouvel organigramme de la collectivité.

En 2024, il s'agira pour les agents de la ville de « s'approprier » ce document et de le mettre en œuvre, par le biais des Projets de Direction. Une gouvernance dédiée permettra de faire vivre ces projets, véritables outils du quotidien pour le management des équipes et porteur de sens pour l'action publique portée par la municipalité.

En 2023, l'outil numérique de gestion des temps a été déployé dans tous les services de la collectivité. En 2024, il est prévu d'améliorer les fonctionnalités de ce logiciel afin d'automatiser la saisie de certains éléments variables de paie.

Suite à la consultation de décembre 2023 sur l'armement de la police municipale, les policiers municipaux seront accompagnés pour la formation au maniement des armes au cours de l'année 2024 en lien avec le CNFPT.

Répartition des dépenses de personnel (chapitre 012)

Titulaires	18 693 835 €	73,79%
Non titulaires	5 176 914 €	20,43%
Emplois aidés	330 504 €	1,30%
Vacataires et autres	146 494	0,58%
Apprentis	36 678 €	0,14%
Allocataires chômages	69 297 €	0,27%
Autres dépenses de personnel	881 784 €	3,48%
Total	25 335 506 €	100,00%

Emplois temps plein (ETP)

En décembre 2023, la ville de Béthune emploie 704 agents, toutes quotités de temps de travail confondues, soit 589,75 ETP.

Si les effectifs restent stables depuis 2018, on constate une diminution du nombre des agents titulaires, au profit des agents contractuels.

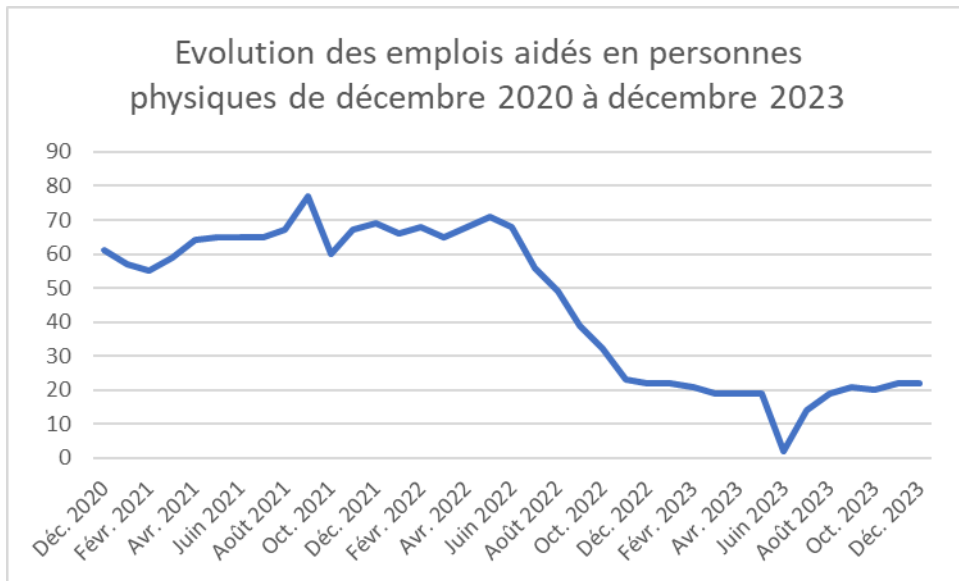
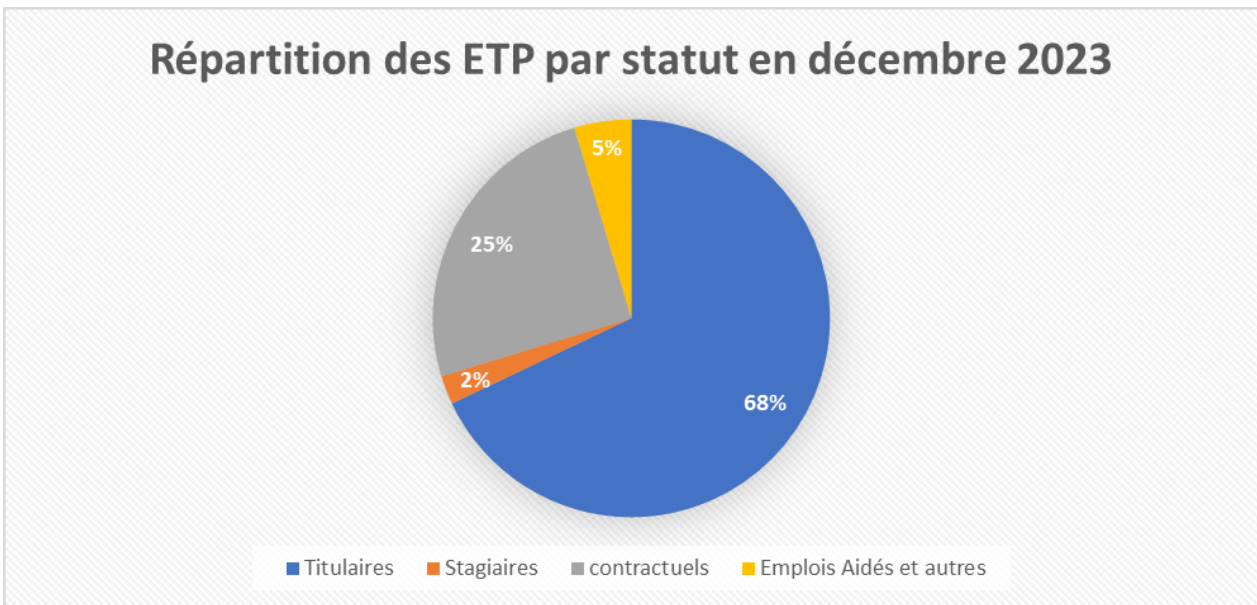
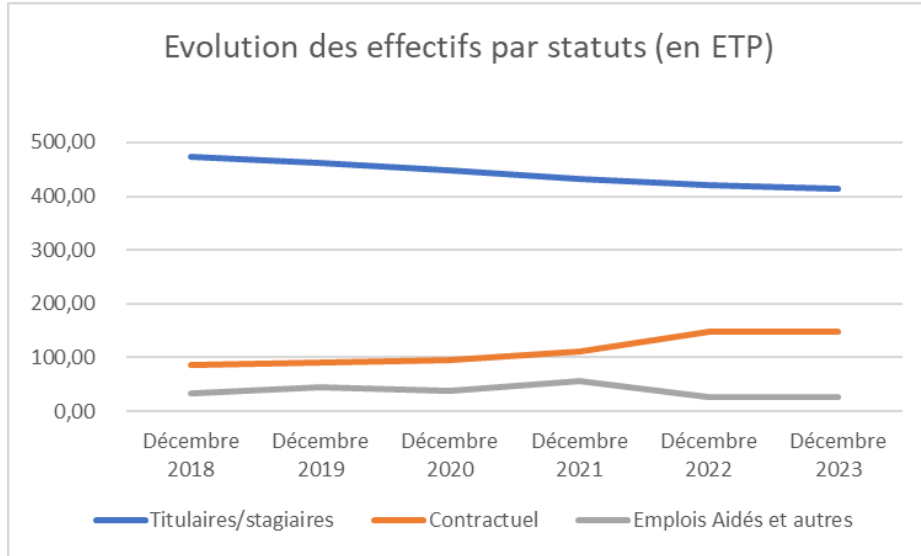
L'augmentation des agents contractuels est à mettre en relation avec la diminution des contrats aidés. En effet, pour pallier l'effondrement des possibilités de recours aux emplois d'insertion de type Parcours Emploi Compétence, la ville a recruté sous le statut de contractuel de droit public.

Après une diminution en 2022 des emplois aidés, on constate une légère relance en fin d'année 2023, sans toutefois atteindre les effectifs des années précédentes (27,34 ETP en décembre 2023 contre 55,8 en décembre 2021).

Un marché du travail en tension et des profils nouveaux à recruter. Certains postes nécessitent de recruter des profils spécifiques pour lesquels l'emploi statutaire est inopérant (numérique, transition énergétique, etc.)

Nombre d'ETP en décembre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	461,35	447,81	440,59	412,66	406,77	400,78
Stagiaires	11,00	15	7,8	19	14	13,8
Contractuel	86,31	90,76	96,26	112,42	147,6	147,83
Emplois aidés et autres	33,92	43,98	38,36	55,85	25,86	27,34
Total	592,58	597,55	583,01	599,93	594,23	589,75

Calcul variation 2018/ 2023

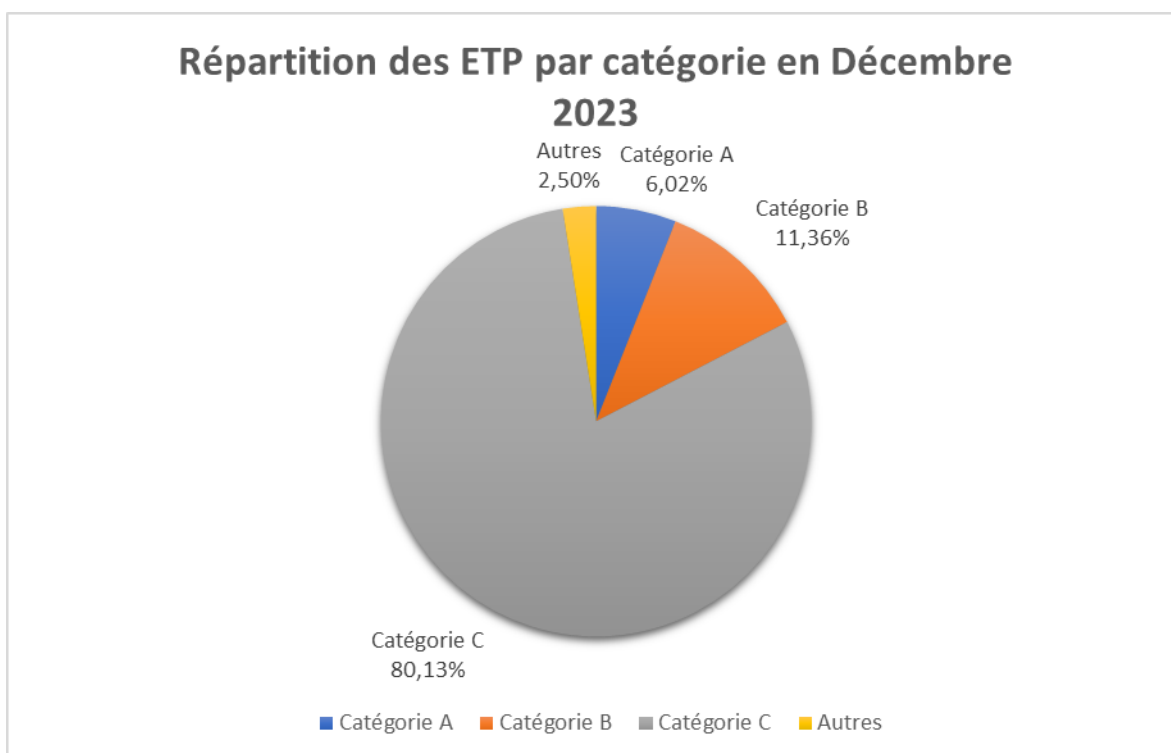


À titre de comparaison :

- En 2022, les agents titulaires et stagiaires représentent 73% des ETP,
- En 2023, les agents titulaires et stagiaires représentent 71% des ETP,
- En 2024, les agents titulaires et stagiaires représentent 70% des ETP.

Les ETP par catégorie hiérarchique restent stables par rapport à décembre 2022, en effet la répartition était la suivante :

Répartition des ETP	Décembre 2022	Décembre 2023
Catégorie A	6.36%	6.02%
Catégorie B	11.08%	11.36%
Catégorie C	80.61	80.13%
Autres	1.94%	2.5%



L'évolution des parcours et des carrières

À l'instar de 2022, 42 agents ont bénéficié d'une revalorisation de leur parcours professionnel en 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Avancement de grade	33	36	36	35	33
Promotion interne	6	4	7	6	9
Total	39	40	43	41	42

L'effort sur l'évolution de carrières des agents est maintenu avec une stabilité dans le nombre de promotions et avancements de grade.

En 2023, ce sont 42 collaborateurs qui ont bénéficié de ces mesures, en concertation avec les représentants du personnel.

Indemnités

En 2023, le régime indemnitaire (hors heures supplémentaires) versé à l'ensemble des agents (titulaires et contractuels) est de 2 238 440 €, cela représente 13,06 % de la masse salariale brute versée entre janvier et décembre 2023.

Pour l'année 2024, la part prévisionnelle affectée au régime indemnitaire (hors heures supplémentaires) est de 2 294 537 € soit 13,55 % de la masse salariale brute estimée pour 2024.

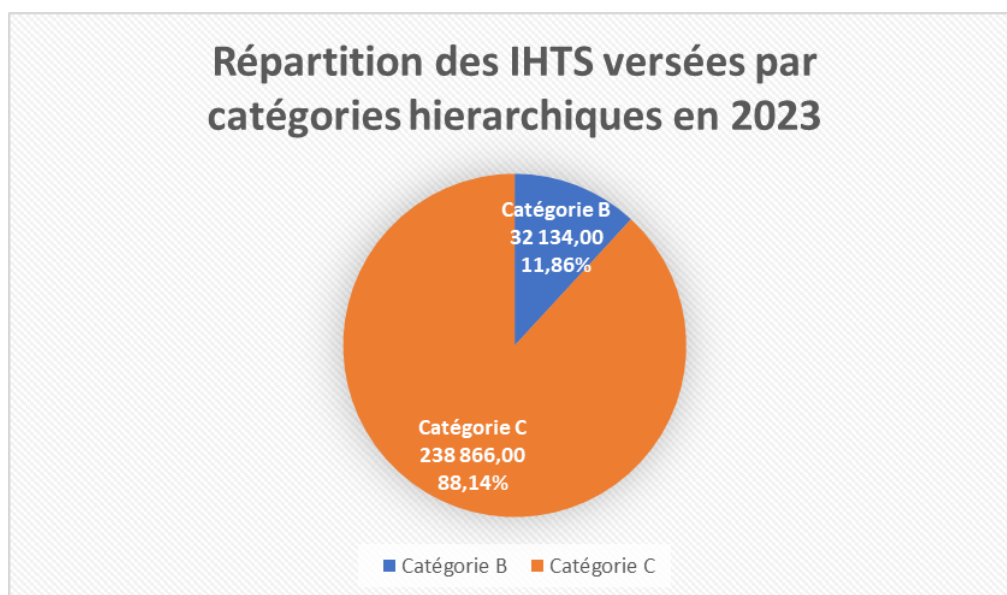
Outre, les enveloppes fléchées pour les interventions techniques ou les grandes manifestations, en 2024, une enveloppe a été dédiée aux interventions dues aux événements climatiques.

Heures supplémentaires

En 2022, la rétribution des heures supplémentaires représente 2,39 % de la masse salariale brute entre janvier 2022 et décembre 2022 (19 983 heures), pour un total de 405 549 €.

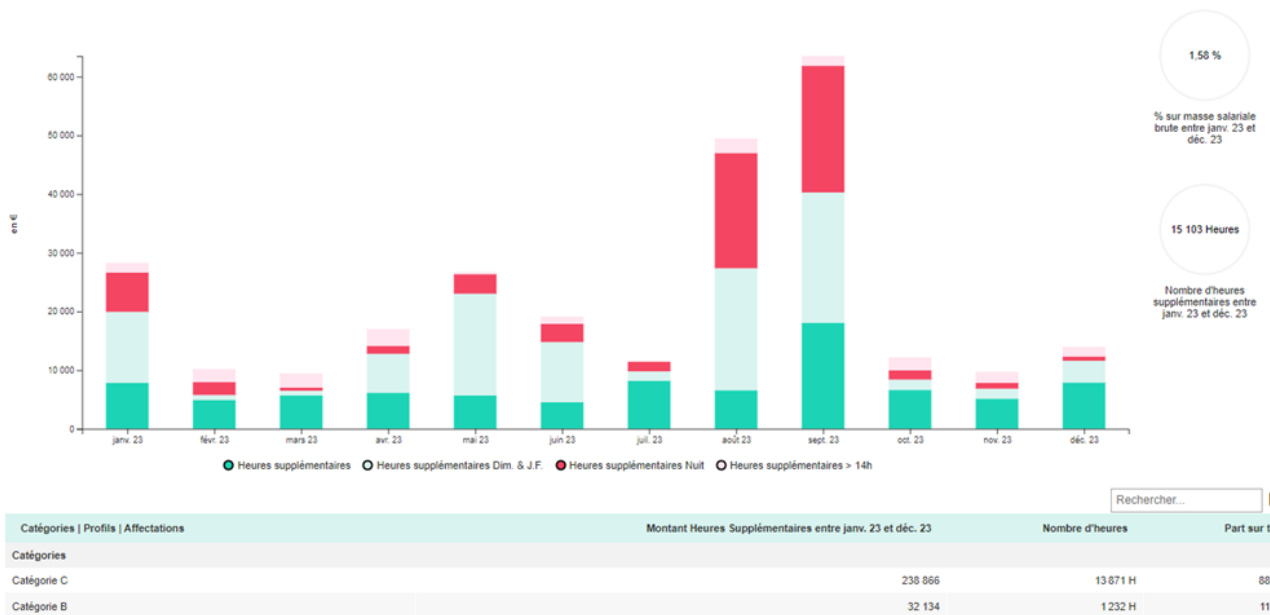
À noter : l'année 2022 avait été marquée par les élections présidentielles et législatives.

En 2023, le versement des heures supplémentaires représente 1,58 % de la masse salariale soit 15 103 heures, pour un total de 271 000€. Les agents de catégorie C sont très majoritairement concernés par ce versement (88,14 %).



Pour 2024, le coût estimé des heures supplémentaires est de 296 500, soit 1,73 % de la masse salariale estimée, celui-ci prend en compte les heures effectuées lors des élections de juin 2024 et soustrait les heures supplémentaires qui ne seront pas réalisées pour le carnaval.

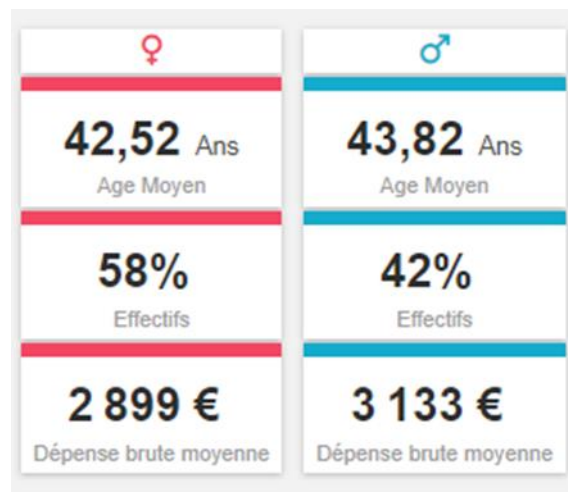
Typologie des heures supplémentaires rémunérées en 2023



Égalité femme-hommes

Répartition globale des femmes et des hommes dans la collectivité

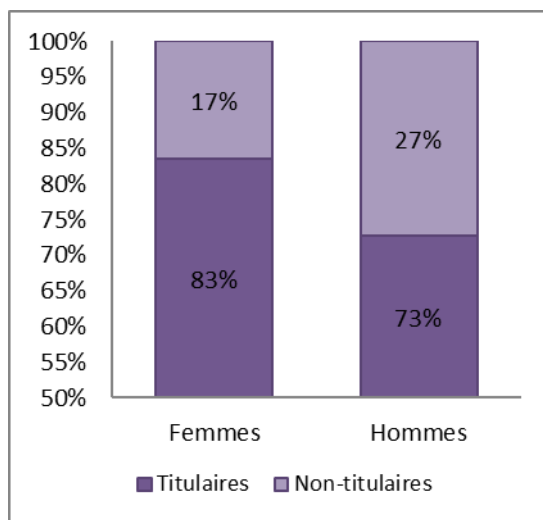
L'âge moyen, la répartition des effectifs, et le chargé moyen sur la période de janvier 2023 à décembre 2023 s'établit ainsi :



La répartition de l'effectif

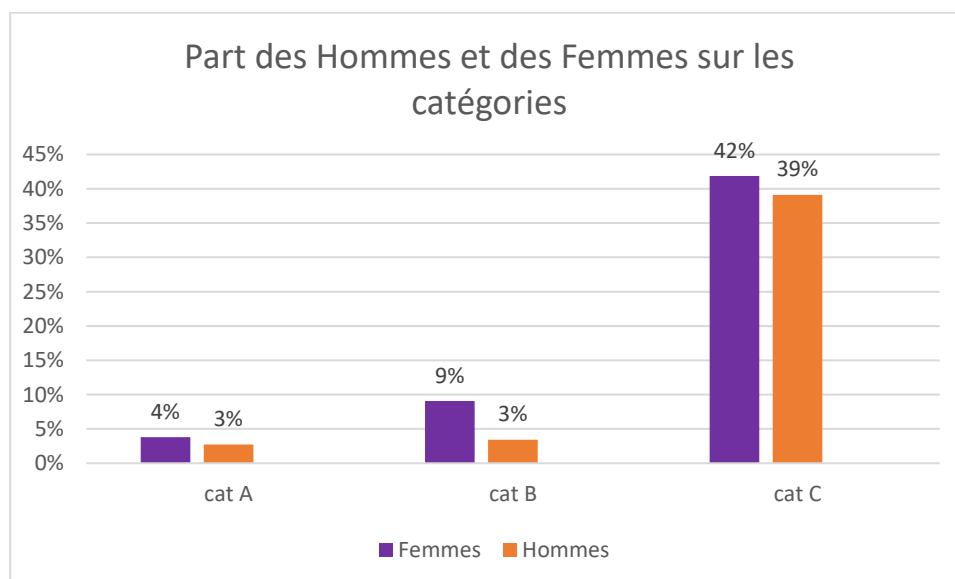
Au global, l'effectif féminin est plus important que l'effectif masculin (58 % / 42 %). Cela s'explique par le fait que certains métiers comme la restauration scolaire ou la petite enfance, par exemple, sont majoritairement pourvus par des emplois féminins.

Répartition des titulaires et des non-titulaires



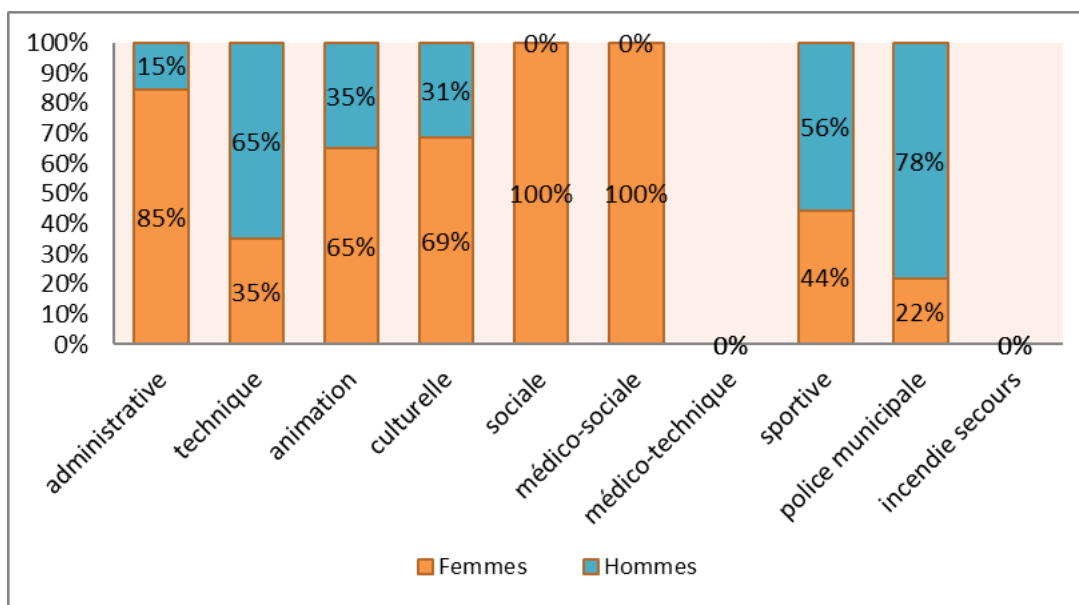
Dans la répartition Hommes / Femmes, on remarque que les femmes sont à 83 % titulaires contre 73 % des hommes.

Part des hommes et des femmes sur les catégories hiérarchiques en décembre 2023



La différence Hommes/ Femmes est plus marquée chez les catégories B où les femmes sont plus présentes : cela est dû au passage en catégorie B en 2022 du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Répartition des effectifs par filière



Les filières les plus féminisées sont la filière médico-sociale, sociale et administrative.

La rémunération

Les rémunérations du personnel masculin sont en moyenne plus élevées que pour les femmes (rémunération brute moyenne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 de 2 899 € pour les femmes et 3 133 € pour les hommes, tous statuts confondus).

Cette différence peut s'expliquer par le fait que les hommes effectuent plus d'heures supplémentaires (principalement interventions techniques du cadre de vie) et donc bénéficient d'une rémunération supérieure.

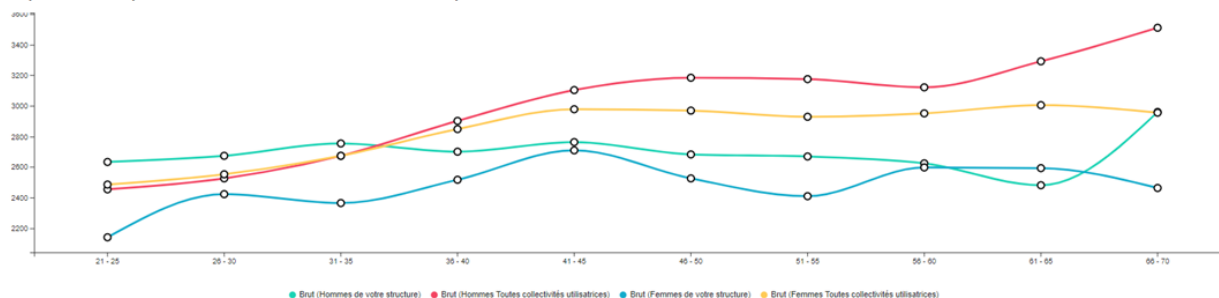
Les métiers techniques, les plus masculins sont aussi ceux qui permettent à leurs titulaires de bénéficier de diverses primes liées à la pénibilité alors que le statut de la fonction publique territoriale ne prévoit pas dans ces mêmes primes pour les métiers de la petite enfance, exclusivement féminins, en dépit de leur pénibilité.

Zoom sur la rémunération des fonctionnaires

La rémunération moyenne chargée des agents fonctionnaires du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 s'établit de la manière suivante :

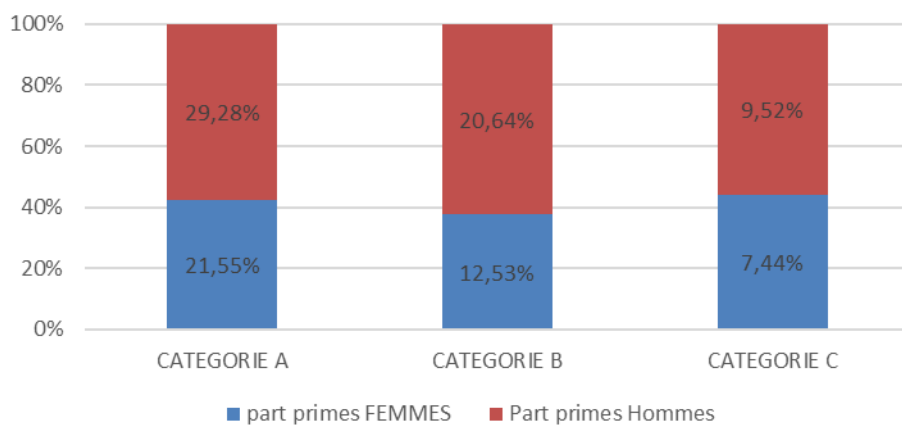
Catégorie	Femmes	Hommes
A	5 441 €	6 038 €
B	3 984 €	4 609 €
C	3 336 €	3 514 €

Comparaison des espérances de rémunération Femmes / Hommes du profil Titulaire CNRACL en Juin 2023

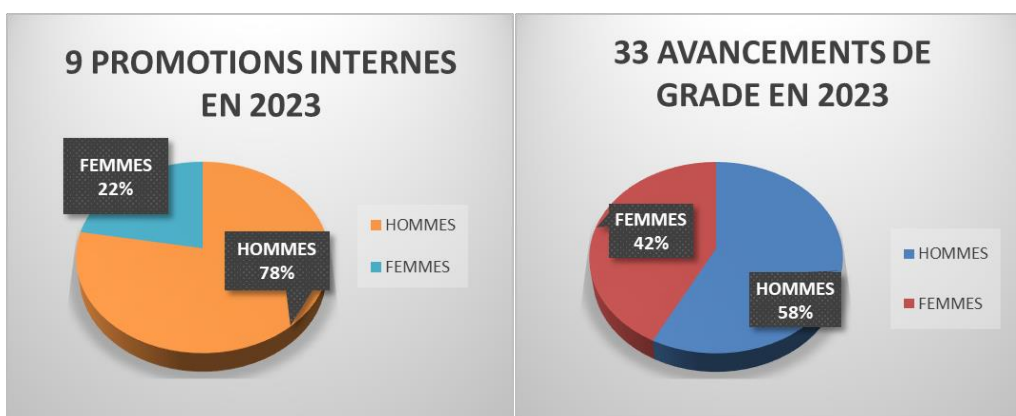


Basé sur un échantillon de 1062 07 ETP soit 1 055 effectif(s) des hommes de votre structure
 Basé sur un échantillon de 1 010 452 50 ETP soit 1 040 500 effectif(s) des hommes de toutes collectivités utilisatrices
 Basé sur un échantillon de 1 433 22 ETP soit 1 530 effectif(s) des femmes de votre structure
 Basé sur un échantillon de 1 376 650 92 ETP soit 1 601 977 effectif(s) des femmes de toutes collectivités utilisatrices

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes de titulaires



Répartition dans les promotions internes et avancements de grade



Temps de travail et congés familiaux

Les dispositions du Protocole relatif au temps de travail et aux congés et absences donnent un cadre global identique pour tous.

La prise des différents temps partiels ou congés familiaux existants (congé maternité, congé paternité allongé depuis juillet 2021) n'entraîne aucune conséquence pour l'agent.e en termes de régime

indemnitaire ou de déroulement de carrière. Cependant, il convient de noter qu'en application des règles statutaires, le montant des pensions de retraite est impacté par la prise de temps partiels ou de congés familiaux au cours de la carrière,

Répartition des temps partiels

Les temps partiels, qui sont utilisés principalement sur une quotité de 80%, le sont très majoritairement par les femmes même s'ils sont ouverts aux hommes dans les mêmes conditions. Pour la moitié, il s'agit de temps partiel sur autorisation et de temps partiel de droit.

Au 31 décembre 2023, 100 % des agents qui bénéficient d'un temps partiel sont du sexe féminin. 26 agents féminins bénéficient d'un temps partiel, dont 20 en catégorie C, et 6 en catégorie B, soit 4,71 % des agents sur emploi permanent.

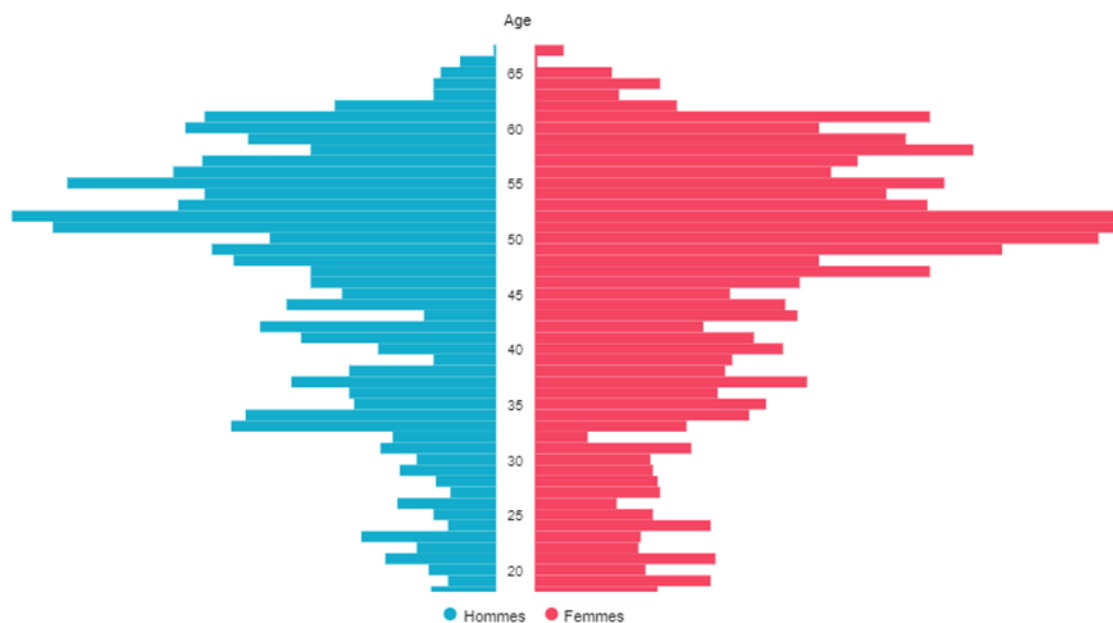
Aucun agent du sexe masculin n'est placé à temps partiel.

Recrutement et emploi

L'ensemble des processus d'accès aux emplois, notamment en termes de recrutement et de mobilité, est basé sur des critères non discriminants et veille à favoriser quand cela est possible la mixité des métiers et des équipes selon les différents emplois et niveaux de responsabilité, ainsi qu'à lutter contre les stéréotypes : les avis et le contenu des annonces de recrutement, les intitulés des fiches de postes sont traduits en écriture inclusive, et s'adressent indistinctement aux hommes et aux femmes ;

Pour la sélection des candidatures, les Ressources Humaines utilise une grille d'analyse formalisée reprenant les compétences requises pour le poste pour opérer le premier tri de candidatures permettant ainsi d'assurer une égalité de traitement entre tous les candidats et ce, quel que soit leur sexe. L'organisation des jurys est basée sur ces mêmes principes d'équité de sélection du ou des candidat(e)s retenu(e)s.

Pyramide des âges des agents de la ville, toute catégorie confondue en décembre 2023



Regroupement Profil(s)	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	24 ans	50 ans	67 ans
Contractuels de droit public	16 ans	39 ans	66 ans
Contractuels de droit privé	20 ans	40 ans	62 ans
Vacataires	16 ans	24 ans	52 ans

La tranche d'âge la plus importante chez les agents se situe entre 45 et 55 ans avec une représentation féminine plus importante.

La moyenne d'âge des fonctionnaires s'établit à 51 ans.

6.3 Cohésion sociale et vie associative

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS est un établissement public chargé d'exercer les compétences de la commune en matière d'action sociale. À ce titre, il mène une action générale de prévention et de développement social et a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population.

En 2022, le choix a été de faire évoluer le CCAS et de lui confier un projet ambitieux qui vise à accompagner les parcours de vie, c'est-à-dire être en mesure de pouvoir aider l'administré tout au long de sa vie, de l'enfance à la vieillesse.

Le CCAS est organisé autour de cinq pôles d'activité et comptabilise 27 ETP.

En 2023, la subvention du CCAS s'est élevée à 1 500 000 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2022.

Pour permettre de maintenir l'action et le développement du CCAS, la subvention municipale pour l'année 2024 sera égale à 2023 et s'élèvera donc à la somme de 1 500 000 €.

À l'automne 2024, le CCAS déménagera au 297 rue Jules Michelet, dans des locaux qu'il a achetés et qu'occupe actuellement la Mission locale.

Chiffres clés 2023

- Action sociale : 965 familles bénéficiaires des chèques alimentaires
- Réussite éducative : 194 enfants accompagnés
- Logement : 189 ménages relogés
- Emploi : 150 demandeurs d'emploi reçus
- Pass seniors : 1 362 seniors bénéficiaires
- Navette seniors : 7 467 seniors transportés
- Colis de Noël : 2 886 colis distribués aux 65 ans et +
- Ambassadeurs du pouvoir d'achat : 2 820 personnes sensibilisées

Vie associative

Les associations béthunoises, toutes disciplines confondues, ont perçu 1 950 424 € en 2023, dont 131 365 € de subventions exceptionnelles, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année 2022.

À cette aide directe, il convient d'ajouter les apports en nature accordés : accompagnement, prêts de salles, de matériels, actions de communication et travaux d'amélioration réalisés dans les équipements qu'elles occupent.

6.4 Structures intercommunales

SIVOM de la communauté du Béthunois

En 2023, la participation de la ville au SIVOM de la Communauté du Béthunois est fiscalisée et s'élève à 5 100 000 €, contre 2 251 056 € en 2022.

En effet, à compter de 2023, la compétence voirie entretien a été intégralement portée par le syndicat intercommunal.

Volet enfance jeunesse

Restauration collective 630 000 €

Colonies 66 000 €

Relais d'assistantes maternelles 34 174 €

Volet technique

Voirie 2 860 000 €

Éclairage public 379 025

Signalisation 300 000 €

Entretien des terrains de sport 150 000 €

Nettoyage voirie 130 000 €

Serres 55 000 €

Entretien des friches industrielles 50 000 €

Défense incendie 45 000 €

Feux tricolore 40 000 €

Déneigement 35 000 €

Frais d'ingénierie 5 000 €

Frais de structure 320 801 €

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

En 2024, l'attribution de compensation prévisionnelle est fixée à 14 459 405 €.

6.5 La dette

Synthèse de la dette au 31/12/2023 :

Au 31 décembre 2023, la dette est composée de 16 emprunts pour un capital restant dû de 39 M€.

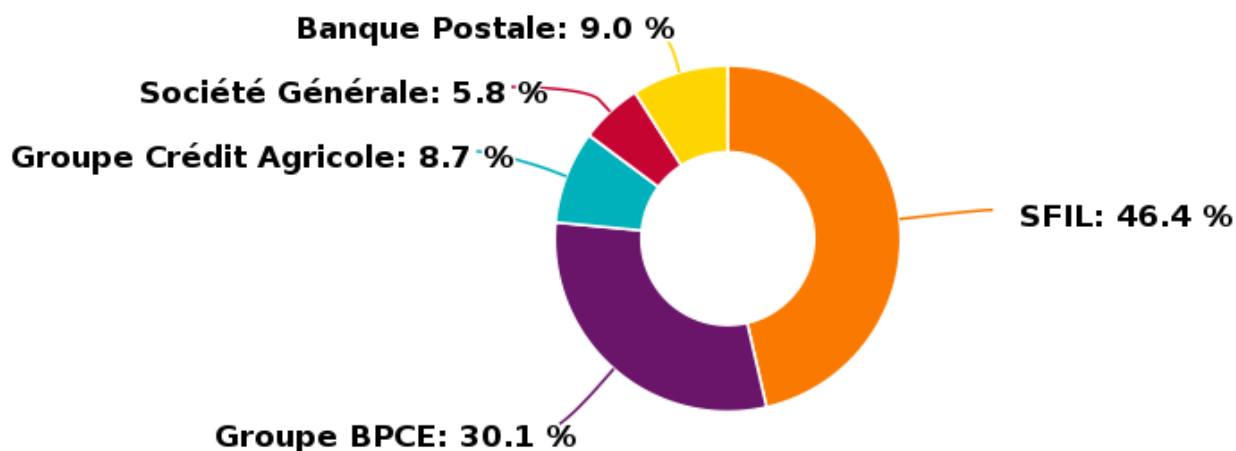
Le taux moyen est de 3,67 %, pour une durée de vie résiduelle de 11 ans et 5 mois.

La dette est majoritairement indexée à taux fixe (62 %).

La part des taux variables (38 %) est loin de l'objectif de répartition recommandé (25%).

Dette par prêteur

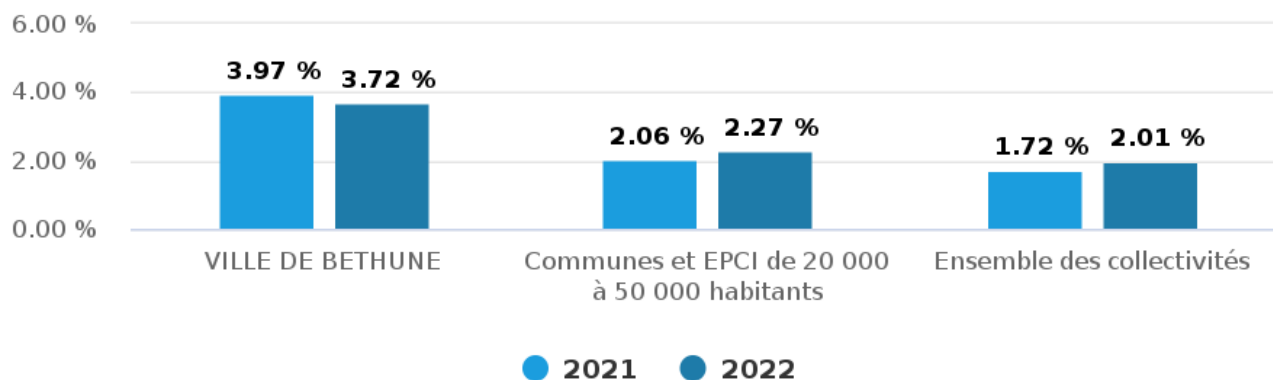
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	16 816 045.55 €	43,06 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	9 973 165.59 €	25,54 %
BANQUE POSTALE	6 162 500.00 €	15,78 %
CREDIT AGRICOLE	2 550 000.00 €	6,53 %
SOCIETE GENERALE	2 000 000.15 €	5,12 %
Autres prêteurs	1 553 254.26 €	3,98 %
Ensemble des prêteurs	39 054 965.55 €	100,00 %



Le principal prêteur de la ville est la SFIL qui représente à elle seule près de la moitié du volume des financements. Le Crédit Foncier est le deuxième prêteur de la ville avec plus du quart de l'encours de la dette. La Banque Postale représente 15 % des emprunts.

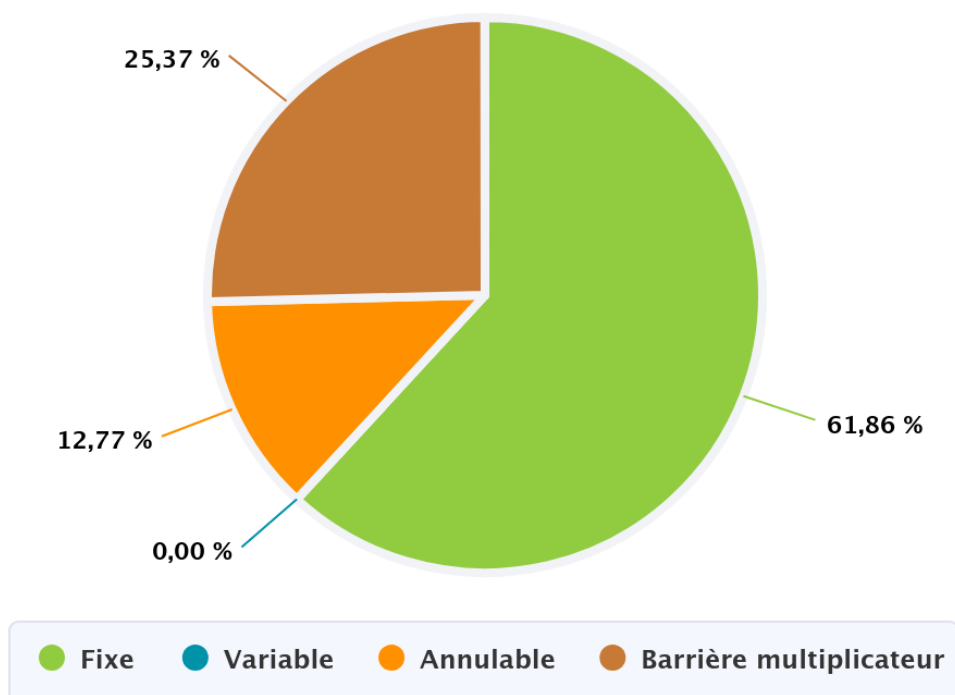
Un taux moyen légèrement supérieur à la strate

Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.

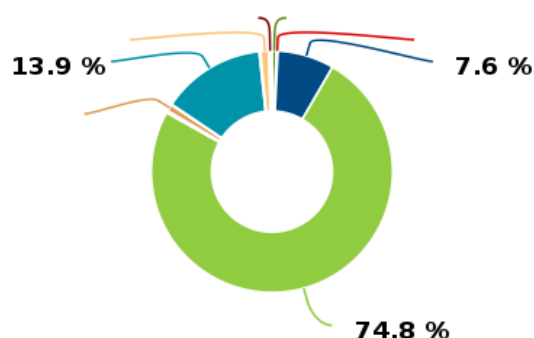


Une dette structurée très supérieure à la moyenne nationale

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	24 158 819.89 €	61,86 %	2,62 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Annulable	4 986 582.79 €	12,77 %	5,86 %
Barrière avec multiplicateur	9 909 562.87 €	25,37 %	5,10 %
Ensemble des risques	39 054 965.55 €	100,00 %	3,66 %



Communes et EPCI de 20 000 à 50 000 habitants



La dette à taux fixe (62 %)

Caractéristiques de la dette à taux fixe 31/12/2023 :

Son montant est de : 24 427 241 €

Son taux moyen s'élève à : 2,63 %

Sa durée résiduelle moyenne est de : 12 ans et 6 mois

Sa durée de vie moyenne est de : 6 ans et 4 mois

Le taux moyen de la dette à taux fixe est inférieur au taux d'un emprunt d'une durée de 12 ans (3,49 % avec une marge de 1%, dans les conditions de marché du 08/01/2024).

La dette structurée (38 %)

Caractéristiques de la dette à taux variable 31/12/2023 :

Son montant est de : 15 022 376 €

Son taux moyen s'élève à : 5,36 %

Sa durée résiduelle moyenne est de : 9 ans et 8 mois

Sa durée de vie moyenne est de : 5 ans

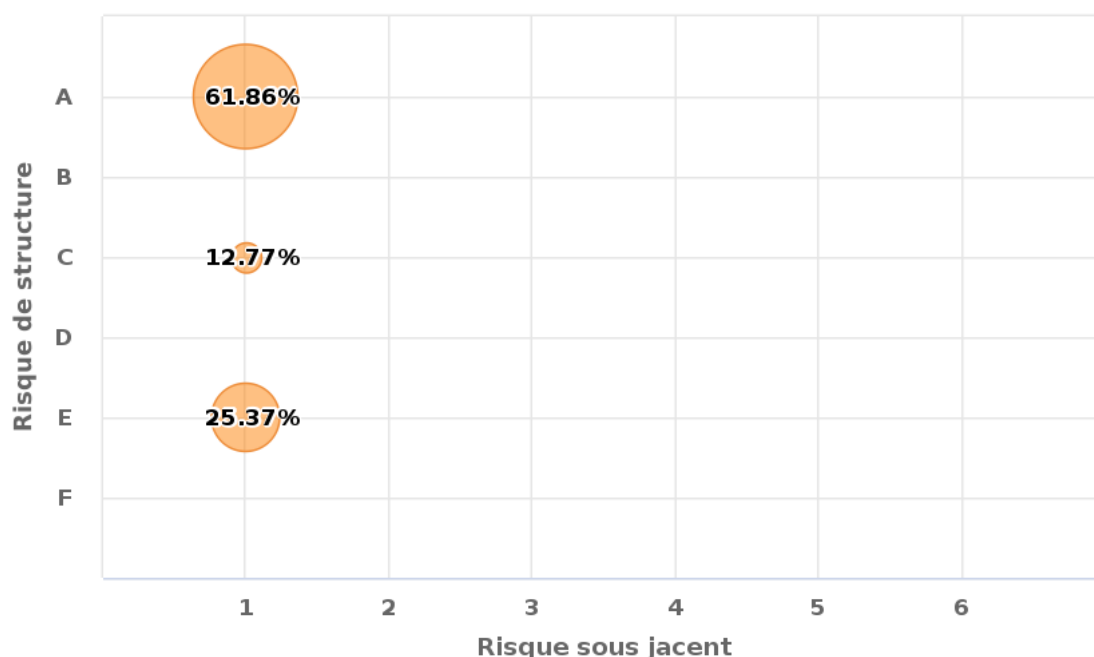
Selon notre conseil Finance Active, la dette n'offre pas d'opportunité de renégociation financièrement gagnante actuellement.

Dette selon la charte de bonne conduite

Charte Gissler

indice sous-jacents		structures	
1	Indices zone euro	A	taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La Charte de bonne conduite dresse une classification de la dette selon deux critères : d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre et la lettre sont élevés, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.



Rétrospective 2014-2023

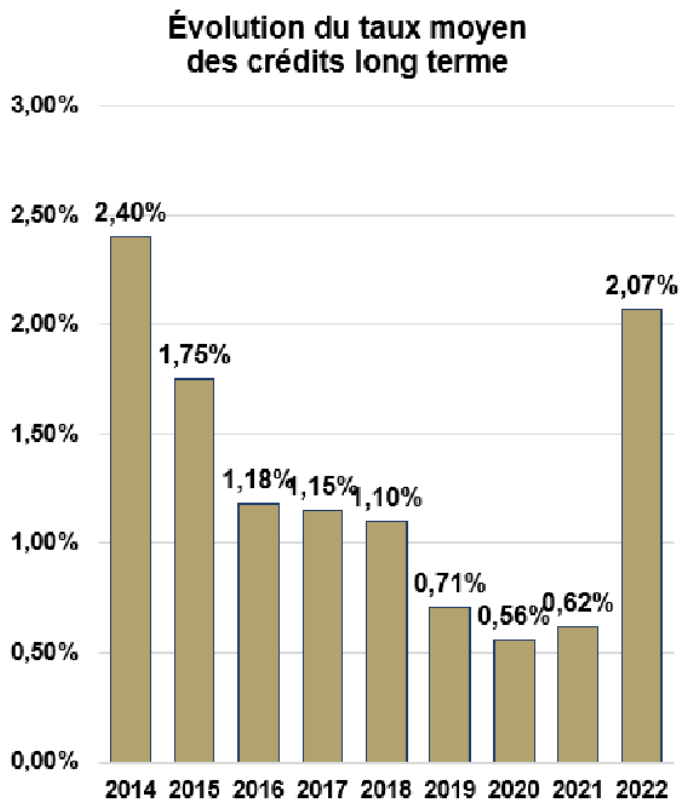
Au 31 décembre 2014, le capital restant dû était de 49 283 682 €.

Au 31 décembre 2023, il était de 39 449 617 €, soit un désendettement de 9 834 065 € (- 20 %).

Pas d'emprunt souscrit en 2024

Cette année, la ville de Béthune ne recourra pas à l'emprunt bancaire compte tenu de la forte augmentation des taux d'emprunt et de l'épargne de gestion communale. Forte d'une importante trésorerie (11,3 M€ au 31/12/2023), la commune fait le choix de financer ses investissements 2024 en mobilisant son fonds de roulement.

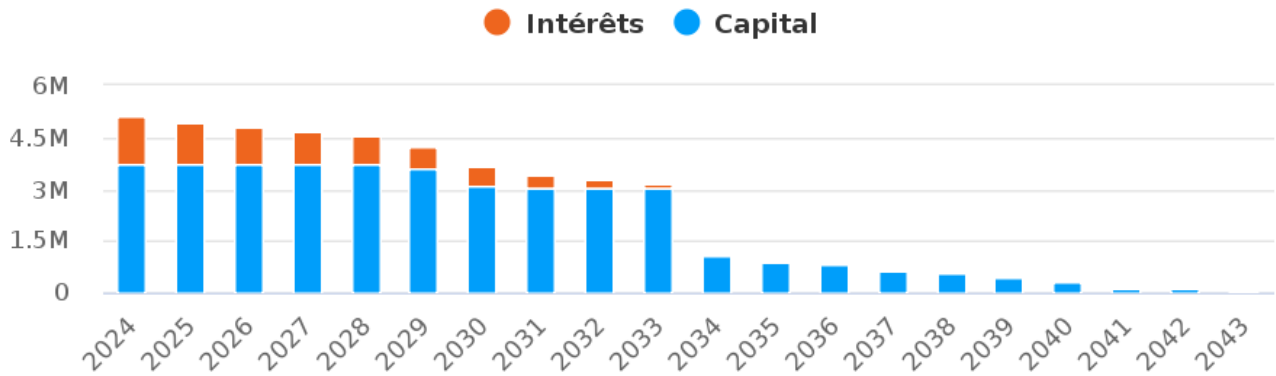
Pour rappel, la recommandation de la Cour des Comptes est de disposer d'une réserve de 2 mois de masse salariale, soit 4,2 M€ pour la commune.



Pour 2024, le total des échéances est attendu à 5,099 M€. Les amortissements seront de 3,718 M€ et les intérêts à 1,38 M€.

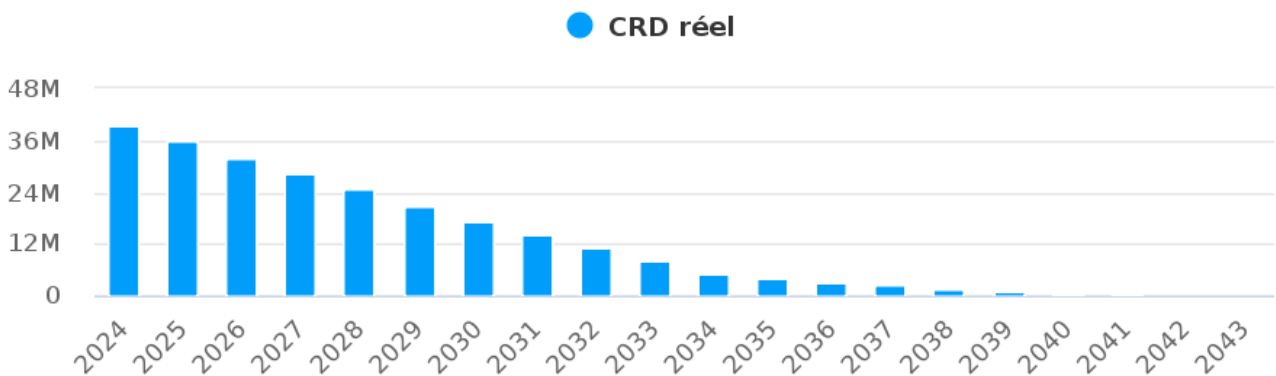
En moyenne, les charges financières représenteraient seulement 2 % des dépenses réelles de fonctionnement dans les budgets des collectivités en 2023 ; sur le budget principal de la ville de Béthune, cette part s'élève à 3,2 %.

Profil de remboursement annuel



Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2031, et la totalité de la dette sera éteinte en 2043.

Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 11 mois.



6.6 Les engagements pluriannuels

Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

En 2017, la collectivité a ouvert 11 autorisations de programme.
Deux ont été clôturées en 2022 (Quartier Horlogerie et démolition friches).

9 AP sont donc toujours actives à ce jour :

1. Rénovation des bâtiments (centre V. Hugo et accessibilité)
2. Pôle gare
3. Matériel roulant
4. Schéma directeur informatique
5. Voiries
6. Loi SRU
7. Smart city et domotique
8. Parc et jardins
9. Vidéoprotection.

La quasi-totalité des projets étant achevés, il est proposé de clore les AP n° 1 à 8, de conserver l'AP n° 9, et d'en créer 2 nouvelles pour Olympie II et la plaine des sports.

Les opérations d'équipement

Cinq opérations d'équipement sont actuellement gérées en chapitre d'opération sur le budget principal :

1. Passerelle SNCF
2. Tour Saint-Ignace
3. École numérique
4. Église Saint-Vaast
5. Centre Olympie

Les investissements concernant les 3 premières étant désormais achevés, il est proposé de clore ces 3 opérations.

La 4^e opération, dont l'objet porte sur la préservation de l'église Saint-Vaast, va se poursuivre en 2024 et 2025.

La 5^e sera transformée en AP pour plus de souplesse budgétaire.

6.7 Les projets d'aménagement

À son arrivée en 2014, la majorité municipale a constaté le nombre important de friches sur le territoire, de nature industrielle ou parapublique. Certaines faisaient déjà l'objet de concession (Écoquartier de l'horlogerie) et de portage foncier (pôle gare, quartiers Pierrette et Ponfort). Dans ce contexte, la ville a piloté leur réhabilitation de manière progressive.

2023, la priorité de la commune est d'attirer les promoteurs et investisseurs susceptibles de reprendre les fonciers engagés par portage EPF et T 62.

Pour cela une matinée des investisseurs a été organisée le 3 février 2023. Cette rencontre a permis de réunir près de 60 investisseurs locaux et nationaux, de leur présenter le projet que porte la municipalité "Béthune 2032" et d'effectuer une visite des principaux sites fonciers disponibles.

L'évolution des différents portages est détaillée ci-dessous.

1.1. Ecoquartier de l'Horlogerie / Territoires 62 : fin de portage fin 2024

Historique, pour mémoire :

Le site de l'Horlogerie se trouve sur ce qui a été le quartier Testut, entreprise liquidée en 2003. Une délibération datant du 19 mars 2003 entraîne la signature d'une convention englobant cet ensemble.

Au fil des différentes délibérations et conventions, la vie du site a été rythmée par l'opération dite « pôle gare », de la mise en place d'un pôle multimodal (liant transports en bus inter-quartier et intercommunaux ainsi que le ferroviaire) et de la requalification des franges de la voie ferrée en projets d'équipement de loisirs.

État de la commercialisation au 31/12/2023 :

Lot 1 – Maison d'en France : finalisé en 2017

Lot 2 – projet Heurus / en cours de construction

Lot 3 – Actiphe Sime : finalisé en 2019

Lots 5,6 et 7 - In extenso : finalisé en 2019

Lot 8 – projet Heurus / en cours de construction

Lot 9 a – projet d'une construction intergénérationnelle / PC délivré le 28/19/2022

Lot 11: 228 060 € / projet de construction d'un immeuble de bureaux d'environ 1200m² par la CCI

Lots 15/16 et 17 – Quick : finalisé en 2021

Restent à commercialiser / prospect étudiés :

- Lot 4 : un permis de construire d'un immeuble de bureaux de 480m² de surface de plancher a été délivré le 23/08/22, T62 se charge de la commercialisation du bâtiment (porteur de projet en cours d'étude)
- Lot 9b : projet d'une résidence inclusive par le groupe Réalités à l'étude
- Lot 10 : l'implantation de la Chambre des Métiers est à l'étude en lien avec la CABBALR (
- Lots 12, 13 et 14 : le groupe Réalités a été retenu pour la construction de 2 immeubles d'habitats (84 logements) en accession à la propriété et locatifs intermédiaires.

Hypothèses de sorties de portage au 31/12/2024 :

Fin de portage Horlogerie (fin de portage 31/12/2024)	Programme travaux
Hypothèse la plus favorable	Réalisation des projets étudiés sur les lots : 4, 9a, 11, 12, 13 et 14 Reste à commercialiser le lot : 10
Hypothèse privilégiée	Réalisation des projets étudiés sur les lots : 9a, 11, 12, 13 et 14 Reste à commercialiser les lots : 4 et 10
Hypothèse la plus défavorable	Non réalisation des projets étudiés Reste à commercialiser les lots : 4, 9a, 11, 12, 13 et 14

1.2. Convention pole Gare - multisites / EPF (OP1742)

Historique, pour mémoire :

La convention passée en 2003 entre EPF et la ville de Béthune du pôle gare concerne 3 sites dont aucun projet n'a été défini.

La convention a été prolongée en décembre 2021 jusqu'à une sortie de phase au 30/03/2026.

L'objet et le programme du projet sur les différents sites :

- Sur le foncier de l'ex-entreprise "Mondipackaging" : création d'un pôle de loisirs / à noter qu'une partie du site a déjà été rétrocédée à Artois Mobilité pour le passage de la ligne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
- Site Outrebon : programme habitat
- Site 360 : reconversion du site en bâtiment ERP à vocation économique, tiers-lieu culturel ou numérique.

Etat de la commercialisation au 31/12/2023 :

■ Site pôle de loisirs :

- Un premier permis de construire a été délivré courant décembre 2023 pour un équipement de loisirs et la délibération n° 9-03 du conseil municipal du 09 octobre 2023 à autoriser la cession par l'EPF à la société R3 IMMO de la parcelle AP N°643 sise rue de l'Horlogerie.
- La partie sud du pôle de loisirs est à l'étude auprès d'autres porteurs de projets.

■ Site Outrebon :

La société Evidence pour la construction de 74 logements en résidence intégrée a été retenue pour l'aménagement du site.

La convention actuelle n'intégrant pas un programme habitat, un avenant à la convention est envisagé début 2024 entre EPF et la ville afin de réduire la charge foncière portée par l'investisseur. Une délibération du conseil municipal viendra ensuite désigner le promoteur retenu afin d'autoriser EPF à vendre directement le terrain concerné.

■ Site 360 :

La société Kaufman & Broad pour la construction d'une résidence mobilité de 156 logements a été retenue pour l'aménagement du site.

La convention actuelle n'intégrant pas un programme habitat, un avenant à la convention est envisagé début 2024 entre EPF et la ville afin de réduire la charge foncière portée par l'investisseur.

Une délibération du conseil municipal viendra ensuite désigner le promoteur retenu afin d'autoriser EPF à vendre directement le terrain concerné.

Hypothèses de sorties de portage au 30/06/2026 :

Les terrains du secteur sud du pôle de loisirs ne bénéficieront d'aucune minoration foncière.

Fin de portage convention pôle gare (fin de portage 30/06/2026)	Programme travaux
Hypothèse privilégiée	Cession de la partie nord du pôle loisirs Cession du site Outrebon Cession du site 360

	Reste à commercialiser : partie sud du pôle de loisirs
Hypothèse la plus défavorable	Non réalisation des projets étudiés

1.3. Convention Ponfort / EPF : fin de portage 2026 (OP2217)

Historique, pour mémoire :

La convention passée en 2003 entre EPF et la ville de Béthune concerne le cœur d'îlot situé au sud de la voie ferrée entre la rue Copernic et la rue de Verquin.

La convention a été renouvelée en décembre 2021.

À la suite de la matinale des investisseurs et des rencontres qui ont suivies : il s'avère que le programme attendu est décorrélé de la charge foncière attendue.

Il a ainsi été décidé de modifier le projet et d'orienter la réhabilitation du site en espace de biodiversité et forêt urbaine : un important travail de renaturation sera mené en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France. Des réunions de concertation avec les riverains seront organisées courant du 2ème semestre 2024.

Fin 2024, une première phase de plantation, dans le cadre de la micro-forêt, sera réalisée suivant les préconisations techniques du CEN.

Etat de la commercialisation au 31/12/2023 :

Avant cession à la ville des terrains acquis par EPF, la modification du programme sera actée par voie d'avenant. Cette modification entraînera la suppression de la minoration foncière accordée pour le programme habitat.

Un échelonnement de l'acquisition des biens sera également sollicité auprès de l'EPF.

En parallèle, la commune engagera la procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de permettre la maîtrise complète du foncier.

Hypothèse de sorties de portage au 30/03/2026 :

Estimation sur base des stocks au 31/10/22 : 428 472 € HT.

Minoration foncière accordée pour le programme habitat : 348 472 € HT

Fin de portage convention Ponfort (fin de portage 30/03/2026)	Programme travaux
Hypothèse privilégiée	Renaturation du site

1.4. Convention Pierrette / EPF : fin de portage 2026 (OP1101)

Historique, pour mémoire :

La convention passée en 2009 entre EPF et la ville de Béthune concerne la reconversion du secteur de la Pierrette, 2 hectares situés au sud du territoire communal.

La convention a été renouvelée en décembre 2021.

À la suite de la matinale des investisseurs et des rencontres qui ont suivies : il s'avère que le programme attendu est décorrélé de la charge foncière attendue.

A ce jour, certains investisseurs travaillent sur les scénarii possibles au regard de la charge attendue.

La maîtrise foncière totale du site n'est pas acquise à ce jour : il conviendra, en parallèle, que la commune engage une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Hypothèse de sorties de portage au 30/03/2026 :

Fin de portage convention Pierrette (fin de portage 30/03/2026)	Programme travaux
Hypothèse privilégiée	Programme habitat (densification / scénario retenu initialement)

1.5. Convention Olympie/ ANCT : fin de portage 2024

Historique, pour mémoire :

Une convention partenariale tripartite (Ville de Bethune- Communauté d'Agglomération Béthune Bray Artois Lys Romane-ANCT) est signée le 23 décembre 2019. L'opération est reconnue et soutenue financièrement par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane et le Conseil Régional, dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU - ANRU 2).

L'opération consiste en la construction, par l'ANCT d'un équipement public de services de proximité et d'un équipement commercial, Boulevard des Etats-Unis, venant en remplacement de l'actuel Centre Olympie, avenue de Rome. L'ANCT a notifié le marché au lauréat en avril 2020, a déposé le permis de construire début juillet 2020.

A l'issue de la construction, la ville de Bethune rachètera à l'ANCT, 1 720 m² de l'équipement public de proximité.

La ville de Bethune se portera acquéreur de l'ensemble de l'actuel Centre Olympie, propriété de l'ANCT. La Ville de Béthune en assurera la démolition après transfert de l'ensemble des

activités commerciales.

Une étude (en partenariat avec Le Banque des territoires) est en cours pour permettra de définir avec les habitants du quartier et ses usagers.

Un avenant n°2 la convention partenariale entérine les modifications de programme sollicitées par la ville, les aléas techniques lié à la théorie de l'imprévisibilité : délibération du CM de juillet 2022.

1.6. Convention Rue de Lille / EPF : contrôle à postériori

Courant mai 2023, EPF a sollicité la commune pour obtenir les documents justifiant la minoration financière consentie par EPF rachat du site rue de Lille sur lequel il était initialement prévu la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et le respect de 3 des 14 critères de la norme HQE pour ces constructions.

Cette convention, signée en 2008, a abouti au rachat du foncier par la ville en décembre 2018. Toutefois, la crise sanitaire liée au COVID est venue contrarier les délais de réalisation du projet. Ce qui explique qu'à ce jour, aucune construction n'ait été réalisée sur site.

Dans le cadre du Schéma Directeur Urbain validé en février 2021 par le conseil municipal, le site de la rue de Lille a été identifié comme une polarité de proximité. Des études sur le réaménagement de ce secteur ont été engagées avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, et de manière concertée avec les habitants.

Le projet initialement engagé évolue pour tenir compte des attentes des habitants sur ce site et de l'implantation d'un équipement de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane « Cité de la danse et de la musique » à échéance 2026. Cet équipement répondra à plusieurs critères HQE et devrait donc permettre de justifier de la minoration foncière obtenue.

D'autre part, le projet intégrera une renaturation partielle du site.

1.7. Convention à venir Galerie des Treilles / EPF – pour mémoire

Le centre-ville de Béthune est, à l'image des villes moyennes, confronté à des enjeux d'aménagement majeurs et complexes. La Ville se mobilise sur l'animation et l'aménagement de son centre-ville pour renforcer son attractivité. Cette volonté s'illustre dans le schéma directeur urbain, affichant des orientations, et projets à mener dans le cadre de la stratégie urbaine « Béthune 2032 ».

Le Schéma Directeur Urbain s'articule autour de 5 axes thématiques :

- Béthune, ville douce : encourager de nouvelles mobilités pour améliorer le maillage de la ville,

- Béthune, ville verte et bleue : fédérer autour des ressources naturelles et paysagères de la ville et l'inscrire dans son grand territoire,
- Béthune, ville de proximité : valoriser la singularité de chaque quartier et mailler le territoire de lieux ressources,
- Béthune, ville touristique : mettre en valeur et rénover les patrimoines, soutenir et amplifier la dynamique culturelle et touristique,
- Béthune, ville attractive : affirmer l'attractivité résidentielle et intensifier le dynamisme économique.

Dans ce cadre, la ville s'est engagée dans de nombreuses opérations de renouvellement afin de résorber les friches présentes en cœur de ville. Cette politique s'inscrit pleinement dans la volonté nationale de réduire la consommation des espaces Agricoles et Naturels inscrite dans la loi Climat et résilience de juillet 2021.

L'offre commerciale du cœur de ville est importante et diversifiée dans un contexte concurrentiel important. Dans le cadre de sa stratégie Action Cœur de Ville, il existe le souhait de renforcer l'armature commerciale du centre-ville en cohérence et complémentarité avec les projets de développement en périphérie. L'ambition est d'accueillir des activités différenciantes permettant le retour des consommateurs en cœur de ville tout en assurant une mixité d'usage à travers la thématique de l'habitat et de la mise en valeur du cadre de vie. La Galerie des Treilles offre donc une opportunité foncière et immobilière majeure en hyper centre. Des études ont déjà été menées (commerciale, foncière et juridique) entre septembre 2019 et janvier 2021 mais se sont principalement concentrées sur la reprogrammation de la galerie commerciale et non sur l'ensemble du bâtiment.

Une étude de reconversion a été réalisée en 2023 afin de fixer les attendus du site dans son entièreté : programmation globale (notamment avec la partie logement), réhabilitation, déconstruction partielle ou totale, maintien des façades rue du pot d'Étain, etc. Cette étude réalisée par le cabinet MAES associé à Ville-en Œuvre, constitue l'étude pré-opérationnelle sur la reconversion globale du site de la Galerie des Treilles, est un préalable à la contractualisation entre la Ville de Béthune, et l'EPF.

L'étude, réalisée en 3 phases a permis :

Etablir un état des lieux du site, en requestionner les contours et comprendre ses dynamiques

Définir les enjeux à partager et à faire prévaloir en termes d'usages et de programmation,

Définir une stratégie urbaine et un programme (logements, économique, équipements) en adéquation avec son environnement et appréhender les conditions de faisabilité,

Contextualiser la démarche de projet par une connaissance des dynamiques de

marché immobiliers et fonciers locaux,

Accompagner la mise en œuvre opérationnelle par des préconisations techniques, juridiques et financières en mesure de sécuriser la réalisation des projets.

La finalisation de la convention foncière entre EPF et la ville sera engagée début 2024 pour une possible signature au printemps 2024.